

DGT

Direction Générale
du Travail

Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE

- 3** Préambule et méthodologie
- 5** 1. Mobilisation des services
- 15** 2. Procédures et établissements
- 20** 3. Infractions constatées
- 30** 4. Auteurs et employés
- 35** 5. Analyse sectorielle
- 72** Annexes

PREAMBULE

Le législateur, en introduisant en 2008 dans le nouveau code du travail un chapitre spécifiquement consacré au travail illégal, a voulu prendre en compte un phénomène de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés qui se manifeste sous des formes à la fois variées, nombreuses et complexes.

Le travail illégal constitue une atteinte inadmissible aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. En effet, il prive, en règle générale, les travailleurs des droits attachés au statut salarial accordés par la loi ou les conventions collectives concernant les droits individuels du contrat de travail comme les salaires, les congés, les conditions de travail, la formation professionnelle et les droits collectifs, mais également les allocations prévues par les régimes de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, maladie, accident de travail et retraite). Il les pénalise, d'une part, en les dépossédant de l'essentiel de la législation sociale, d'autre part, en les mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité. En outre, les travailleurs non déclarés se trouvent parfois contraints de travailler dans les pires conditions en échange de faibles salaires.

Par ailleurs, le travail illégal favorise l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et les trafics de main-d'œuvre étrangère. Les employeurs sans scrupule disposent ainsi d'une main-d'œuvre étrangère clandestine particulièrement docile et peu exigeante car sans protection. Cette vulnérabilité a pour conséquence des conditions de travail difficiles voire parfois contraires à la dignité humaine.

Enfin, les auteurs de travail illégal, en cherchant à éluder le paiement des sommes dues au titre de leur activité professionnelle ou de l'emploi de salariés, causent un préjudice considérable à l'ensemble de la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes sociales et fiscales. Ils faussent également de manière inacceptable la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et enfin nuisent gravement à l'image de leur secteur professionnel.

OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre N, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

2012 n'a pas bénéficié d'un plan national d'action dédié mais s'est inscrite dans la continuité du plan élaboré pour les années 2010/2011. Par ailleurs, le processus de recouvrement de l'enquête n'a pas été bouleversé, contrairement aux deux années précédentes qui avait connu trois évolutions principales¹.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Ils sont aussi complètement indépendants des suites judiciaires données aux procédures.

Il est également important de rappeler que les chiffres ont, pour l'année étudiée et à ce stade de l'analyse, un caractère encore provisoire et qu'alors toute exploitation dérivée exige une grande prudence.

¹ Pour méthodologie détaillée cf. annexe 2

1. MOBILISATION DES SERVICES

Avec une baisse de 9% par rapport à 2011, les agents de contrôle conservent cependant un haut niveau de verbalisation en regard aux années précédentes. Ce sont donc près de 8 800 procédures qui ont été enregistrées en 2012. Plus d'une procédure pénale sur quatre résulte d'opérations conjointes inter-service (28%), soit près de 2 500 (27% en 2011).

Hormis pour la gendarmerie qui établit 29% des procédures, les trois autres corps de contrôle les plus répressifs ont des parts voisines, avec 23% pour la police, 22% pour l'inspection du travail et 21 % pour les Urssaf.

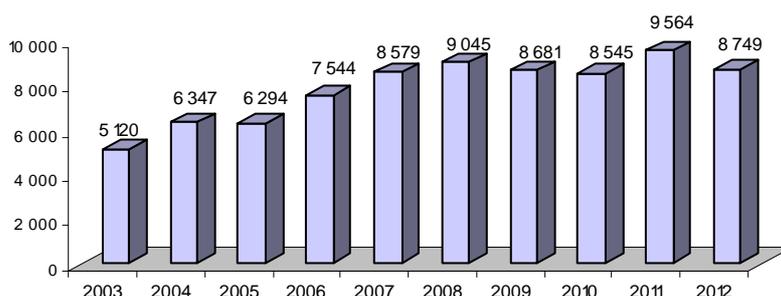
Les participations des administrations aux contrôles donnant lieu à procédure s'inscrivent dans un ordre différent, notamment pour les administrations traditionnellement peu signataires des procédures

1.1 Une mobilisation des services un peu moindre en 2012 qu'en 2011

1.11 Baisse du nombre de procès verbaux de 9%

En 2012, près de 8 800 procès-verbaux de travail illégal ont été enregistrés par les secrétaires concernés par la lutte contre le travail illégal, soit une baisse de 9 % par rapport à 2011².

Graph 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003³



2011 est le point le plus haut en matière de verbalisation, qui résulte probablement de l'objectif assigné aux régions d'établir 10 000 procédures de travail illégal sur le territoire national⁴. Hors ce pic, 2012 s'inscrit à un niveau identique à ceux observés depuis 2007.

² Par rapport à la publication 2010/2011, le nombre de procédure en 2011 a notablement augmenté (+600) du fait de l'insertion en 2012 des procédures 2011 des certains départements non répondants en 2011.

³ Jusqu'en 2008, le nombre de procédures pénales était présenté depuis 1995, avec environ 10 000 procédures annuel. La série n'étant pas homogène sur la période (modification des périmètres des données et des processus d'organisation de la remontée statistique notamment), il a été retenu depuis la publication 2009, 2003 comme point de référence, date à partir de laquelle les données ont été insérées dans un logiciel unique (Tadees).

⁴ Cf. Plan d'action 2010/2011



La baisse du nombre de procédures recensées dans l'enquête s'explique par une mobilisation hétérogène des services de contrôle dans la lutte contre le travail illégal. En effet, ce taux national fait ressortir, un fléchissement pour 54 départements qui voient le nombre de leurs procédures baisser de 2 procédures ou plus, une stagnation pour 18 départements qui connaissent une variation de plus ou moins 2 procédures et une augmentation pour les 27 autres.

Au delà de ces éléments quantitatifs, les constats émis par les agents de contrôle et transcrits dans le rapports précédent continuent d'être d'actualité:

- d'une part, l'élargissement des missions d'investigation lors des contrôles au delà des stricts contrôles de travail illégal dû à la fois au fait de l'intervention de services de plus en plus variés et d'un regard plus large donné aux conditions d'emploi (conditions d'hébergement indignes et les manquements aux principes élémentaires de sécurité qui contribuent aux risques d'accidents graves ou mortels notamment) ;
- d'autre part, la complexification croissante des activités délictueuses liées au travail illégal et conséquemment de la détection de leur fraude :
 - concernant le travail dissimulé, à la dissimulation totale de salariés (« travail au noir ») semble se substituer une dissimulation partielle d'heures travaillées (« travail au gris »). En outre, le développement des recours abusifs à certains faux statuts d'emploi (bénévoles, stagiaires, auto entrepreneurs, indépendants détachés ou non...) est facilité par l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts, nouveaux ou anciens, liés à l'évolution des organisations socio-productives. Ces évolutions transforment l'organisation des relations d'emploi, rendant notamment plus difficile la compréhension des formes de subordination ou d'indépendance.
 - concernant la sous-traitance, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail semble partiellement se fondre avec les cas de fausses prestations de services internationales. Les recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant continuent d'être.

1.12 La part des administrations signataires tend à se confondre

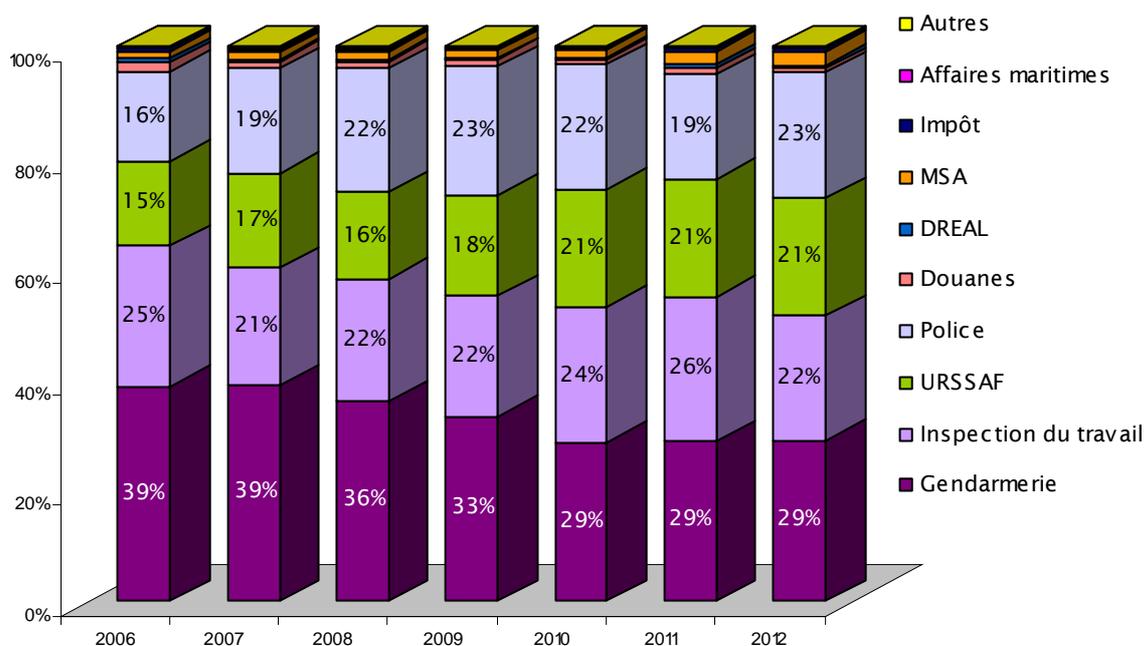
Les procès-verbaux proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains.

En outre, l'analyse des données chiffrées par administration résulte des saisies dans le logiciel et peut se différencier, parfois nettement des volumes captés directement des systèmes internes propres à chaque corps de contrôle. (cf annexe 2 dont « Les sources statistiques internes par service »).

En 2012, la gendarmerie, premier corps verbalisateur, dresse 29 % des procès-verbaux identiquement à 2011. L'inspection du travail, jusqu'à 2012, deuxième corps verbalisateur dresse 22% des procédures (-4 points par rapport à 2011). L'Urssaf 21 % (identiquement à 2011), et la police en signe 23%, en hausse de 4 points par rapport à 2011.

Le pool « autres » constitué des corps autres que les 4 cités ci-dessus tangente avec les 5%, mais de 0,4% inférieur à l'année précédente. Cette baisse est consécutive pour chacun des corps qui constituent ce pool. A l'exception de la MSA qui fait montre d'une croissance continue sur la période 2004/2012 : de 0,9% en 2005, cette part égale 2,6% en 2012.

Graph 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2006



En 2012, Douanes : 0,7% (1,1%); Equipement : 0,5% (0,7%); MSA : 2,6% (2,3%); Impôt : 0,4% (0,5%); Affaires maritimes : 0,0% (0,0%); Autres : 0,3% (0,3%).

1.2 Plus d'une procédure sur 4 est issue de contrôles conjoints

1.21 L'importance croissante des opérations conjointes

L'enquête de la verbalisation permet de comptabiliser les contrôles décidés en comité de lutte anti-fraude spécialisé dans le travail illégal, les contrôles dit coordonnés et les contrôles effectués par la seule administration à l'origine du contrôle.

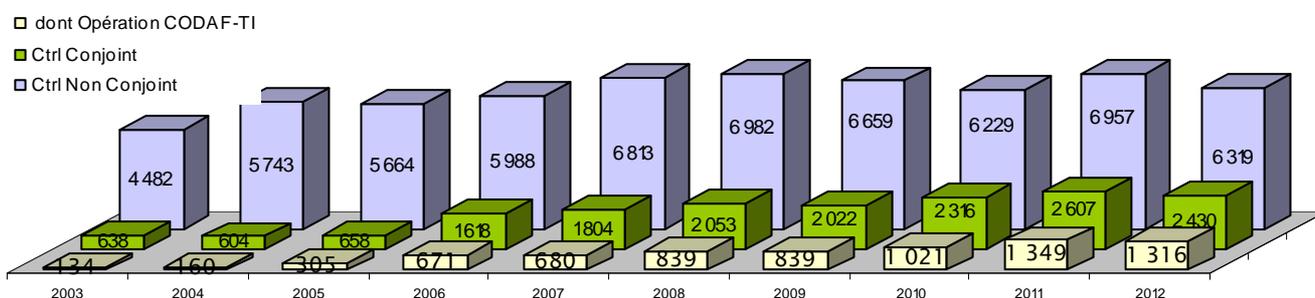
A défaut d'une définition précise en 2003, le concept de contrôle « coordonné », défini par l'idée d'une « concertation décidée entre services en amont du contrôle », a évolué vers une acception différente de contrôle « conjoint » qui au sens commun, désigne des « actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en Comité ou d'initiative »⁵.

Selon cette dernière définition, l'enquête ne permet pas d'identifier précisément le nombre de contrôles conjoints de lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tels que définis depuis par la circulaire ministérielle du 29 février 2005, puis par la circulaire interministérielle n°06-D103 du 27 février 2006 et suivantes⁶.

Contrôle coordonné, opération conjointe, action concertée, opération décidée en comité ou ex « Colti », contrôle d'envergure, opération « coup de poing », action exemplaire, contrôle commun, contrôle conjoint sur la lutte contre les étrangers en situation irrégulière sont un ensemble d'appellations indistinctement utilisées pour exprimer une collaboration de travail entre les services enquêteurs.

Inférieurs à 12 % du total des procès-verbaux en 2003, ces procédures issues de contrôles conjoints et transmises au parquet représentent plus d'un procès-verbal sur quatre en 2012 (28 %) équivalent à 2 430 contrôles conjoints⁷. Ainsi, même si elle reste très majoritaire, la part relative du nombre des contrôles faits par une seule administration connaît une baisse tendancielle : de 88 % en 2003 à 72 % cette année.

Graph 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003



⁵ Cf. chapitre IV (pp. 257 & s.) du « Précis de réglementation sur le travail illégal » - 10^{ème} édition - DGT/DNLF - janvier 2009.

⁶ N°2006/D104 du 18 décembre 2006 pour 2007, NOR/IMI/G/08/00026/C du 24 mars 2008 pour 2008, NOR IMIM 08 00047C du 24 décembre 2008 pour 2009, NOR IMIM 1000102NC du 2 juin 2010 pour 2010.

⁷ **Note technique :** contrairement aux années antérieures pour lesquelles les administrations qui participaient au contrôle et qui n'étaient pas identifiées avaient été intégrées dans la rubrique des contrôles non conjoints, depuis 2008 toutes les administrations de la catégorie « autres » sont des administrations participantes au contrôle autres que celles référencées par la fiche d'analyse, notamment les services de la concurrence et de la répression des fraudes et les services vétérinaires. Par ailleurs, la date d'imputation retenue dans ce tableau est l'année de clôture du procès-verbal et non la date de constat (date à laquelle pourtant l'opération conjointe a été faite).

Parmi ces opérations conjointes, le nombre d'opérations décidées en comité de lutte anti-fraude donnant lieu à verbalisation représente plus de la moitié des opérations conjointes, poids de 2 points supérieurs à celui enregistré en 2011 (54% en 2012, 52% en 2011 ; 44% en 2010 et 41% en 2009).

Selon les informations dont ils disposent, les agents doivent arbitrer entre les avantages et les inconvénients du mode opératoire qu'ils choisiront avant sa mise en œuvre :

- d'un côté, un contrôle conjoint permet de mobiliser un grand nombre d'agents. Par exemple, dans les lieux ouverts tels que les chantiers de bâtiment, les champs agricoles, les lieux qui accueillent du public comme les discothèques ou les spectacles, il est nécessaire d'assurer la bonne réalisation du contrôle pour l'ensemble des personnes. La présence des forces de l'ordre permet à la fois de sécuriser le périmètre et de retenir les personnes qui seraient tentées de quitter de manière précipitée les lieux. Le contrôle conjoint permet également de combiner plus facilement des actions sur site et sur siège pour une même entreprise. Enfin, le contrôle conjoint (et coordonné) permet de mutualiser les missions, pouvoirs et compétences des agents, (dont la réquisition en qualité de « sachant » pour l'inspection fiscale ou du travail notamment) ;
- d'un autre côté, la complexité du montage du contrôle croît avec le nombre d'administrations impliquées, engendrant des délais, des coûts et également des risques de fuite rendant caduc le contrôle. Le contrôle fait en commun doit en outre répondre à des règles très précises de procédure, notamment pour les OPJ, instituées par le code de procédure pénale (CPP), au risque, à défaut, d'invalider le procès-verbal pour non-conformité. Enfin, notamment dans les opérations de lutte contre le travail des étrangers sans titre, les risques de confusion entre police de l'immigration et lutte contre le travail illégal nécessitent une définition préalable des rôles et le respect des identités professionnelles (circulaire du 20 décembre 2006).

La notion de contrôle concerté, quant à elle, peut permettre aux services d'orienter leurs actions plutôt sur tel ou tel type d'objectif ou même de comparer les résultats d'investigation ou les moyens en terme d'information. Cette coopération permet, notamment aux Etats communautaires dans les zones frontalières, d'effectuer des contrôles simultanément mais non conjointement dans le sens où la participation directe d'un agent de contrôle étranger à une opération de contrôle sur le territoire national ne permet pas le respect de la compétence sur le ressort territorial qui lui est propre.

1.22 La coopération inter-services

Parmi les PV issus de contrôle conjoint, ceux résultant de deux ou trois administrations représentent plus de 8 PV sur 10 et restent un des formats d'intervention les plus usités lorsque des administrations souhaitent réaliser un contrôle en commun efficace et dans des délais pertinents.

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2009

	2009		2010		2011		2012	
Deux administrations	1 215	60%	1 444	62%	1 589	61%	1 450	60%
Trois ...	485	24%	576	25%	659	25%	558	23%
Quatre	232	11%	230	10%	279	11%	245	10%
> Cinq ...	90	4%	67	3%	80	3%	177	7%

Pour autant, on constate une hausse notable du nombre d'opérations conjointes réalisées par au moins cinq administrations. Ces derniers types de contrôle dit d'envergure, qui supposent une plus grande efficacité attendue de la concentration de moyens pluridisciplinaires, permet de donner une visibilité médiatique, par le relais de la presse régionale, à la lutte contre le travail illégal⁸. Ce nombre d'opérations a plus que doublé entre 2011 et 2012 et associent plus régulièrement qu'auparavant, la participation de corps de contrôle tels que les services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou les services vétérinaires.

Comme indiqué précédemment, les contrôles communs obéissent à différents objectifs, sans qu'il soit possible de savoir, avec la seule analyse quantitative, les raisons qui ont prévalu à ce choix.

Le graphique ci-après permet de mieux visualiser les alliances les plus fréquentes en 2012⁹ :

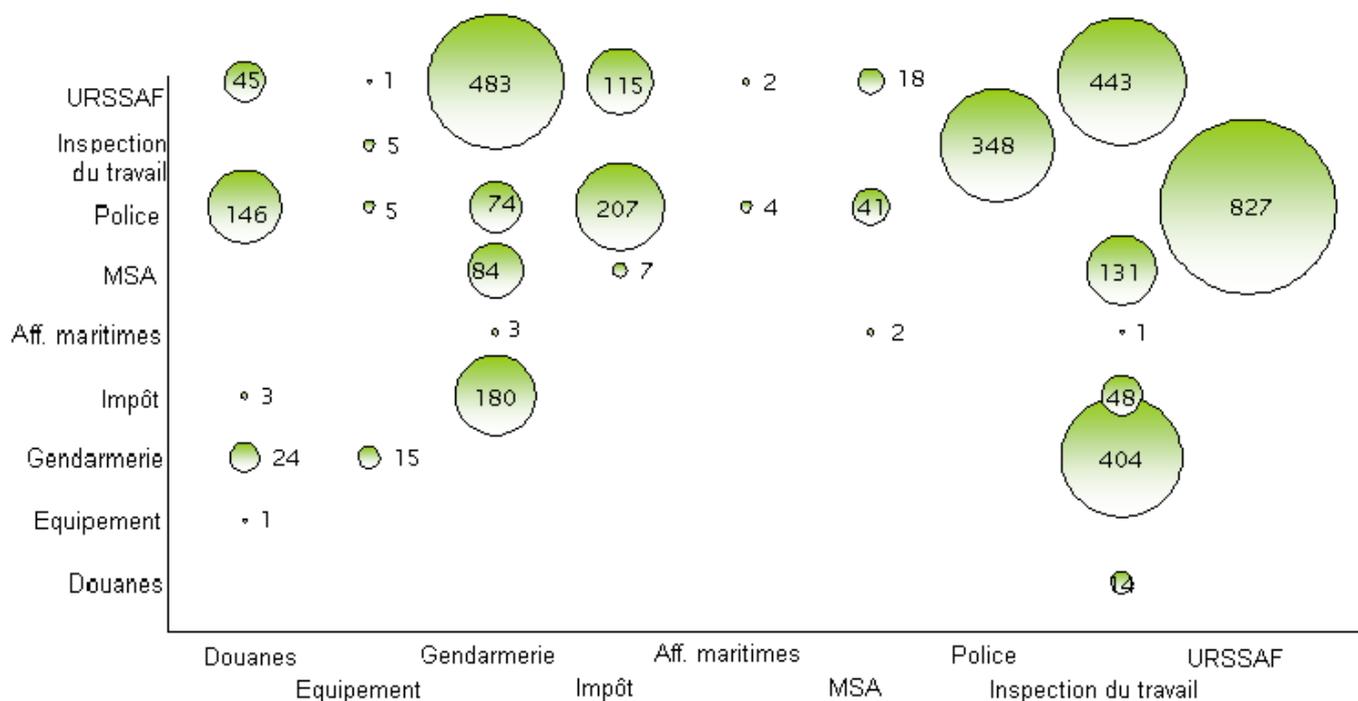
- Police/Urssaf ont effectué 827 contrôles en commun (782 en 2011) ;
- Travail/Urssaf 443(638 en 2011) ;
- Police/Travail 348 (459 en 2011) ;
- Urssaf/Gendarmerie 483 contrôles (478 en 2011) ;
- Travail/Gendarmerie 404 (425 en 2011) ;

Dans une fréquence moindre mais récurrente, le tandem Gendarmerie/Services fiscaux a effectué 180 interventions communes (95 en 2011), et celui Services fiscaux/Police 207 (175 en 2011).

⁸ Cf. rapport de la verbalisation 2009 p 13.

⁹ Note technique : chaque participation est comptée en binôme en référence à l'administration signataire de la procédure, même si le contrôle a été effectué par plusieurs administrations. Par exemple, un contrôle signé par la gendarmerie et effectué avec l'inspection du travail et la mutualité sociale agricole sera comptabilisé une fois au titre du binôme G/T et une fois à celui de G/MSA.

Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2012



RAPPEL

La notion de « **participation** » d'une administration est utilisée depuis 2007 et se définit comme le « nombre d'administrations présentes lors des contrôles » et non plus seulement par les seules administrations signataires des procédures

La participation des services de contrôle s'élève à près de 13 000 sur les procédures issues de contrôle conjoint

La définition élargie à la notion de participation des services permet de mieux prendre en compte l'ensemble des interventions, notamment celles des corps d'inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

En 2012, les 8 749 procès-verbaux dressés ont engagé 12 769 participations des services, soit 1,46 administration présente en moyenne par contrôle donnant lieu à procédure.

Depuis 2008, on constate une croissance faible mais très régulière de la participation moyenne des administrations (respectivement 1,46 en 2012 ; 1,43 en 2011 ; 1,41 en 2010 ; 1,35 en 2009 et 1,34 en 2008).

Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2009

	2012			2011			2010			2009		
	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé
Gendarmerie	2 843	2 533	310	3 142	2 745	397	2 733	2 446	287	3 120	2 891	229
Police	2 404	1 994	410	2 294	1 817	477	2 379	1 916	463	2 413	2 023	390
Douanes	285	59	226	246	104	142	198	82	116	206	107	99
Inspection du travail	2 728	1 964	764	3 347	2 507	840	2 825	2 086	739	2 576	1 891	685
Urssaf	3 078	1 860	1 218	3 284	2 025	1 259	2 942	1 819	1 123	2 612	1 572	1 040
MSA	400	227	173	419	221	198	267	121	146	256	118	138
Impôt	595	36	559	514	48	466	424	23	401	324	21	303
DREAL	66	44	22	89	67	22	53	33	20	48	26	22
Affaires maritimes	13	3	10	17	2	15	14	6	8	16	9	7
Autres	357	29	328	294	28	266	222	13	209	163	23	140
Total	12 769	8 749	4 020	13 646	9 564	4 082	12 057	8 545	3 512	11 734	8 681	3 053

Participations aux contrôles → Total du nombre de participations du service de contrôle, qu'il soit signataire ou non du PV.
 avec PV signé → le service de contrôle a établi et signé le PV issu du contrôle, qu'il soit conjoint ou non, auquel il a participé ;
 avec PV non signé → le service de contrôle n'a pas établi le PV issu du contrôle conjoint auquel il a participé.

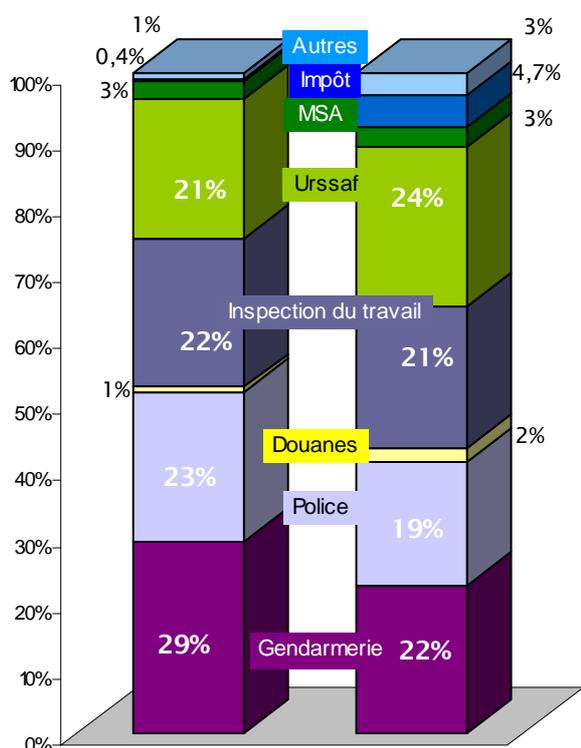
NB : on ne peut déduire des tableaux, le nombre de contrôles conjoints auquel chaque service de contrôle a participé. En effet, le PV signé peut être issu d'un contrôle conjoint ou non.

Rappel : les données chiffrées par administration résultent des saisies dans le logiciel et peuvent se différencier des volumes captés directement dans les systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

L'indicateur taux de participation permet une lecture différente de l'activité des services

La comparaison entre le taux de signature des procédures et celui de participation aux contrôles donnant lieu à procédure montre une image différente de l'implication des services.

Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2012



- L'implication des URSSAF, avec plus de 3 000 participations est supérieure de 2 points à leur seul poids sur la signature de procédure.

- dans une proportion bien inférieure avec près de 600 participations, les services fiscaux ont une participation de 5% pour 0,5 % des procès-verbaux signés.

- a contrario, la police, comme la gendarmerie, en signant la quasi intégralité de procédures issues du contrôle, possèdent un poids de signature supérieur à leur poids de participation

- le taux de participation et de signature est quasiment identique pour l'inspection du travail ; elle participe à près de 800 contrôles sans signer de procès-verbaux soit un quart de son activité

- les administrations qui ont participé à moins de 400 procédures en 2012 montrent une grande différence entre le taux de signature et de participation ;

Enfin ces pourcentages concernent une moyenne nationale. Au sein de chaque département, des mouvements très différents peuvent être observés selon les modalités de mise en œuvre du contrôle conjoint.

L'analyse de l'implication des services par participation confirme l'idée que la seule signature du procès-verbal n'est pas un indicateur suffisant pour appréhender l'engagement de chaque corps. Souvent, d'un commun accord entre les services et notamment ceux siégeant dans les comités, l'élaboration de la procédure est laissée au service le plus approprié ou celui qui est doté des moyens d'investigations les plus adaptés. Il bénéficie alors des informations de tous pour concrétiser la recherche des infractions ciblées.

Chaque administration, pendant la préparation du contrôle et lors du contrôle conjoint, doit pouvoir alors mieux faire valoir ses missions dans le procès-verbal sans chercher obligatoirement à en dresser la procédure (codification des infractions idoines, investigations complémentaires liées au donneur d'ordre, prise en compte des critères qui permettront ultérieurement d'engager de nouvelles procédures etc....).



Par ailleurs, on peut également penser ces participations comme des « tremplins » pour les administrations coparticipantes leur permettant de capter des informations qui leur seront utiles dans un autre cadre ou pour engager des procédures incidentes. En ce sens, les contrôles conjoints peuvent permettre un échange efficace d'informations entre les différents partenaires.

1.3 La verbalisation reste concentrée dans les zones à forte densité de population

En 2012, la moyenne annuelle nationale des procès-verbaux dressés par département s'élève à 85 (96 en 2011, 84 en 2010) et la médiane est de 62 (64 en 2011, 58 en 2010)¹⁰. La hausse de la moyenne nationale et de la médiane provient principalement de la baisse de quelques départements parmi les plus importants.

En effet, conformément au constat des années précédentes, les procès-verbaux se concentrent notamment dans les zones à forte densité de population. Neuf départements rassemblent plus de 200 procédures (le Nord, Paris, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, la Gironde, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, les Alpes-Maritimes et le Var) ont une moyenne annuelle de 288 procès-verbaux en 2012 (333 en 2011, 253 en 2010 et 268 en 2009)¹¹, et concentrent 39% des procès-verbaux totaux. Treize départements passaient ce seuil de 200 en 2011. Pour les autres dont le nombre de procédures est inférieur à 200, la moyenne se situe à 68 procédures.

La région Ile-de-France, quant à elle, représente 18 % du total des procès-verbaux, avec une moyenne annuelle de 196 PV (respectivement 17% et 199 PV en moyenne). En 2010, cette part de 15%, avait perdu 5 points par rapport à 2009, du fait principal de la réorganisation des unités territoriales de la gendarmerie en Ile de France¹². Sans avoir retrouvé le niveau des années antérieures à 2009, la part de l'Ile de France redevient plus proche de son poids en terme de population mais reste un peu faible par rapport à son poids économique.

¹⁰ Ces indicateurs donnent un ordre de grandeur qui ne doit pas occulter le manque de pertinence de toute comparaison entre départements du fait de situations locales très différentes (nombre d'agents de contrôle mis à disposition toutes administrations confondues, nombre d'entreprises, volume de l'emploi salarié...).

¹¹ Dans le rapport de la verbalisation de 2009, 13 départements avaient été retenus qui correspondaient à ceux ayant fait plus de 180 procédures. Pour ces départements la moyenne est de 272 procès-verbaux en 2011, 268 en 2010 et de 260 en 2009, tel que publié dans le dernier rapport.

¹² Source Bilan OCLTI Bilan 2010

2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS

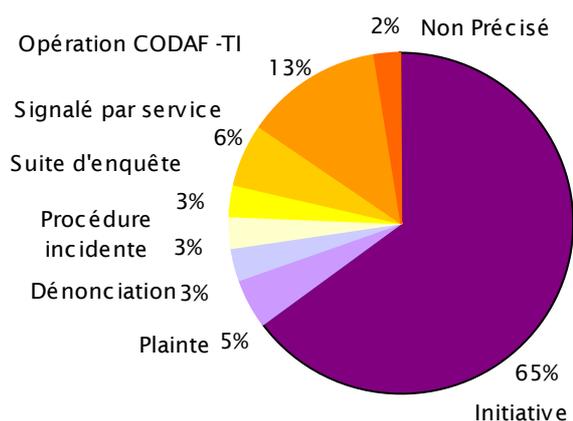
Les caractéristiques des procédures sont assez stables depuis 2003 : près des deux tiers des procédures ont l'initiative des agents de contrôle pour origine. La durée moyenne de constitution d'un PV est de 4 mois environ pour une durée cumulée de plus de 1 million de jours. Une procédure sur deux est pourtant transmise sous deux mois.

Le nombre d'établissements, très majoritairement des TTPE, est, quant à lui, toujours un peu supérieur au nombre de procédures. Huit établissements sur dix sont enregistrés au registre du commerce sous des statuts juridiques variables et huit sur dix ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle. 5% des établissements sont étrangers. Enfin, sept sur dix appartiennent aux secteurs du BTP, du commerce ou des HCR

2.1 Principales caractéristiques des procédures

2.1.1 L'initiative des services est à l'origine des deux tiers des constats

Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2012



Le fait générateur des contrôles donnant lieu à procédure est, pour 65% d'entre eux, de la propre initiative des services de contrôle. Pour 14%, il ressort d'un signalement exogène (plainte, dénonciation ou encore signalé par service)*.

Le poids du « non précisé » est passé de 12% en 2009 à 5% en 2010, grâce à l'implantation du nouveau logiciel statistique et, s'est réduit à 2% en 2012, permettant ainsi l'analyse plus fine du poids des signalement venus de tiers professionnels.

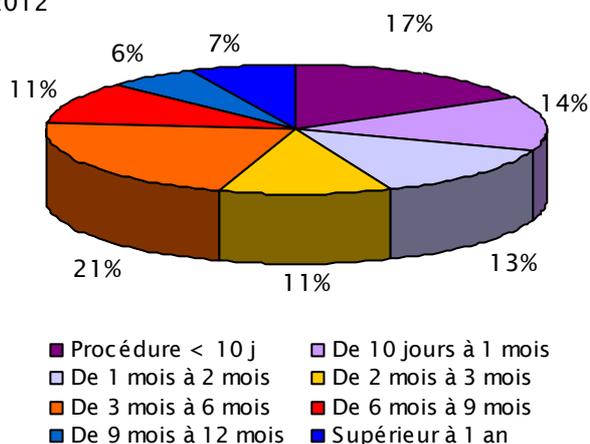
La part des opérations initiées en comité de lutte anti-fraude sur le travail illégal s'élève à 13% en 2012 (+ 1 point par rapport à 2011, année elle même en hausse de 2 points par rapport à 2010), sans que l'on puisse préciser les motifs de l'origine du contrôle.

** Outre le taux d'imprécision, cette analyse demeure complexe du fait des différentes combinaisons possibles entre les rubriques proposées (une opération en comité peut être combinée à une plainte et/ou une suite d'enquête), et de la confusion dans le questionnaire entre les modes de saisine qui est l'élément déclencheur de l'enquête (ex. initiative, plainte, dénonciation) et du mode opératoire des officiers de police judiciaire qui a lieu a posteriori (commission rogatoire, enquête préliminaire, flagrant délit).*

2.12 Près d'une procédure sur deux est transmise en moins de deux mois

L'amplitude du nombre de jours de constitution des dossiers pour chaque procédure exprime clairement l'hétérogénéité des affaires rencontrées : de quelques jours pour un cinquième des procédures à plus d'un an pour 7% d'entre elles. En 2012, la durée moyenne de constitution d'un procès-verbal est de 135 jours, en augmentation de 10 jours par rapport à 2011 (la durée médiane entre 66 et 67). Cette hausse moyenne provient éventuellement de la diminution cette année de procédures établies sans investigation à la suite du constat, et le plus souvent classées sans suite par la Justice car insuffisamment caractérisée. En outre, cette lecture permet d'apprécier différemment la lecture de la baisse du nombre total de procédures enregistrées en 2012.

Graph 7 : Durée de constitution des procédures en 2012



Trois procédures sur quatre constituées dans les 6 mois suivant le 1^{er} constat : un peu moins d'une procédure sur deux est constituée dans les 2 mois suivant la date du constat (44%) dont 17% en moins de 10 jours ; un tiers (33%) a une durée comprise entre 2 et 6 mois. Ces durées sont très stables depuis le début de période d'étude.

Le solde, soit 23%, concerne les procès-verbaux dont la durée de constitution dépasse les 6 mois en hausse de 2 points par rapport à 2011.

Passant de 208 en 2003 à 616 en 2012 (577 en 2011, 562 en 2010), le nombre de procédures nécessitant plus d'un an est en stricte hausse sur la période. Cet allongement peut traduire la complexité de certains processus de fraude. Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les agents de contrôle, par exemple, ont observé plus fréquemment la suspension temporaire de clôture du dossier pour cause de départ du territoire national du mis en cause présumé. La clôture du dossier est alors différée le temps des recherches supplémentaires pour retrouver l'auteur.

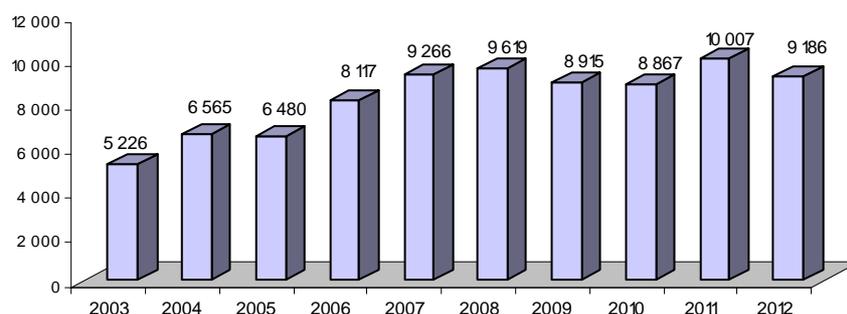
Par ailleurs, il est important de rappeler la difficulté de procéder, conformément au droit du travail, au rétablissement des salariés dans leurs droits ce qui nécessite une expertise particulière et souvent plus longue.

2.2 Caractéristiques des établissements

2.21 Plus de 9 000 établissements recensés

En 2012, 9 186 établissements contrôlés¹³ ont donné lieu à une procédure pénale incriminant le responsable pénal de l'infraction constatée. Ce nombre est inférieur à celui de 2011 (10 007) consécutivement à la baisse du nombre de procédures.

¹³ La notion d'établissement est à considérer dans une acception large dans ce sens où un particulier/employeur en situation d'infraction sera considéré comme un « établissement ».



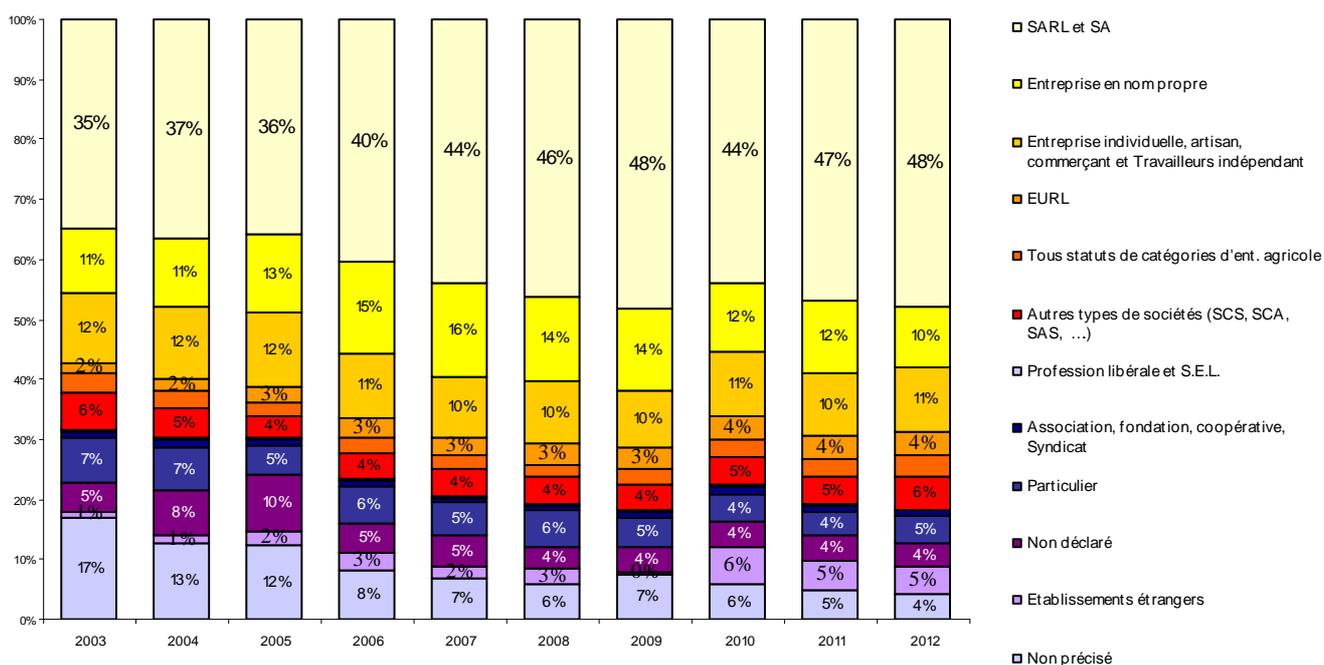
2.22 Huit sur dix sont enregistrés au RCS

L'analyse des catégories juridiques où sont immatriculés les établissements contrôlés montre qu'un peu moins de 80% des établissements ont un enregistrement au registre du commerce et des sociétés, dont la moitié en SA ou SARL. Ces informations étant parfois difficilement vérifiables, les agents de contrôle dénoncent cependant des sociétés montrant une apparence de vraies immatriculations qui s'avèrent factices par l'usurpation de l'identité d'autres entreprises (faux nom, faux numéro de RCS ou Siret, ou fausse adresse d'implantation).

Outre les 4 % pour lesquels il n'y a pas d'information, seuls 4% des établissements ne sont pas déclarés et 5% seraient des particuliers. 5% sont des établissements étrangers en augmentation de près de 4 points depuis 2003 mais stable par rapport à 2011¹⁴.

L'auteur présumé, en régime d'auto-entrepreneur/employeur, est a priori positionné dans la catégorie travailleurs indépendants (voire « particulier » ou « non déclaré »). Cette catégorie représente 11% des établissements en 2012. Son taux reste stable sur la période et connaît une oscillation entre 10 et 11% depuis 2009.

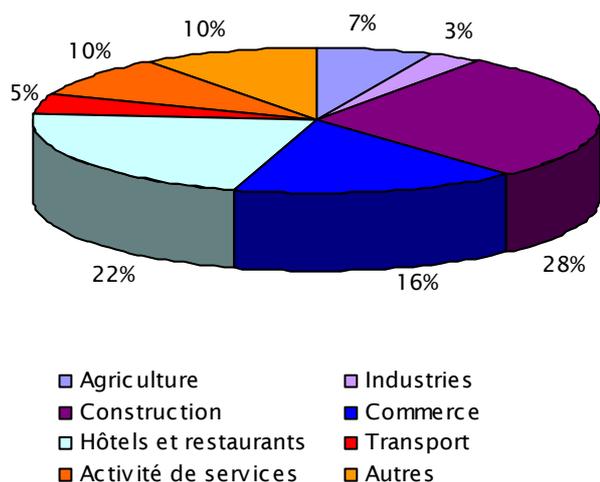
Graph 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003



¹⁴ L'enquête ne permet pas de savoir si ces établissements sont réellement déclarés dans leur pays.

2.23 Sept sur dix appartiennent aux secteur du BTP, du commerce ou des HCR

Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2012



Avec 28% des établissements recensés, le secteur du BTP est assez stable, par rapport à 2011 (- 1%), et reste le secteur le plus verbalisé. Ce taux de verbalisation dans le BTP doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués par les corps de contrôle. En effet, le BTP reste le secteur le plus contrôlé dans les secteurs prioritaires.

Le secteur des HCR est assez stable également, avec une part de 22% des PV (21% en 2011). Le commerce représente le 3ème secteur avec 16%. Chacun des autres secteurs est de taille équivalente avec une part de 3 à 10%, dont l'agriculture avec une part de 7% (+1 point p/2011) et le transport à 5%.

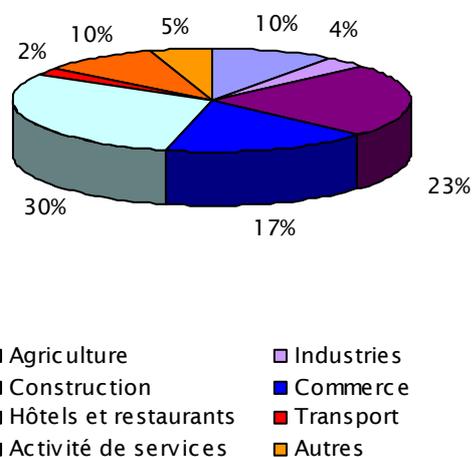
L'analyse sectorielle doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués annuellement, qui ont une influence directe sur les procès-verbaux dressés pour les secteurs définis comme prioritaires dans le plan national d'action et, par suite, les plus contrôlés.

Dans le même esprit, les opérations en comité sont principalement centrées dans les secteurs prioritaires, même si le comité ne limite pas son action afin que tous les secteurs puissent être sensibilisés aux risques du travail illégal.

Si le poids sectoriel des interventions conjointes est sensiblement le même que pour l'ensemble des opérations conjointes, un axe est donné au secteur des HCR qui devient le plus important (30% en poids sur les procédures issues des opérations conjointes versus 22% pour l'ensemble de procédures) aux dépens du secteur du BTP (respectivement 23% et 28%).

Le commerce demeure le 3ème secteur, avec une part de 17% sur les procédures issues des opérations conjointes décidées en comité et 16% pour l'ensemble de procédures. Alors même que ce secteur n'est pas défini comme prioritaire par le plan national d'action, l'importance des opérations conjointes indique la vigilance des corps de contrôle à ne laisser aucun secteur en marge de la lutte contre le travail illégal.

Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2012

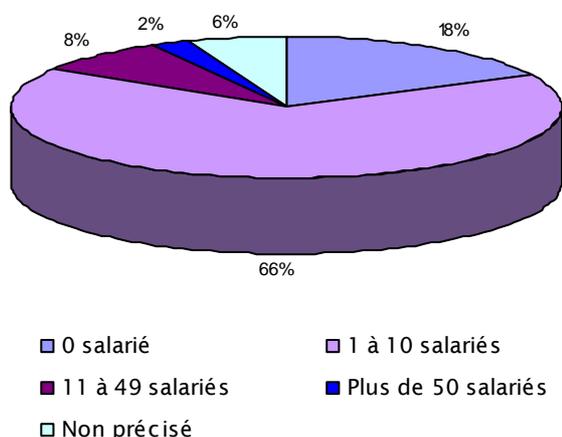


2.24 Quatre sur cinq ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle

En 2012, pour un peu moins de quatre établissements sur cinq, le département d'implantation de l'établissement est identique au département de constat de l'infraction (79% en 2012, 78% en 2011). Pour eux, le rayonnement de la fraude semble donc être circonscrit au département dans lequel il est installé. En revanche, pour 21%, la localisation de l'établissement diffère du département où l'infraction est relevée. Pour un tiers des constats (36%), l'établissement se situe en Ile de France. Il s'agit pour la moitié d'entre elles, d'entreprises des secteurs de la construction.

2.25 Huit sur dix sont composés de moins de 10 salariés

Graphe 11 : La taille des entreprises en 2012



La verbalisation porte sur des très petits établissements qui représentent 84% du total des établissements (84% en 2011, 83% en 2010), soit 18% d'entreprise à 0 salariés et 66% de 1 à 10.

Ensuite, viennent les entreprises de 11 à 49 salariés avec une part de verbalisation de 8%. Enfin les entreprises de plus de 50 salariés représentent 2% de la verbalisation totale.

Le poids des établissements pour lesquels l'information n'est pas précisée traduit la qualité relative de cet indicateur (6% depuis 2010).

3. INFRACTIONS CONSTATEES

En 2012, près de 18 000 infractions ont été relevées dans une procédure pénale en 2011 (-6%). Avec 2,07 infractions en moyenne par procédure, ce taux est en légère hausse (2,02 en 2011 ; 1,98 en 2010).

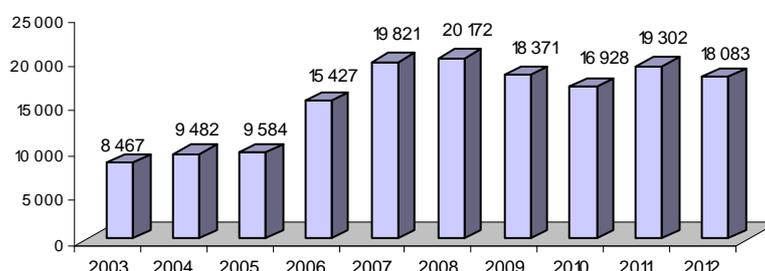
Les infractions de travail dissimulé représentent 76% du total des infractions dont 54% pour la dissimulation totale ou partielle de l'emploi salarié. L'emploi d'étranger sans titre concentre 13% des infractions, et les prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage 3%.

3.1 En 2012, plus de 18 000 infractions ont été constatées

3.11 Le nombre d'infractions constatées est en baisse ...

En 2012, plus de 18 000 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit un niveau moins élevé que celui de 2011 (-6%). Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 2,07 (2,02 en 2011 ; 1,98 en 2010).

Graph 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003



Pour rappel, l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées à partir de 2006 implique de manier les comparaisons avec les années antérieures avec grande précaution.

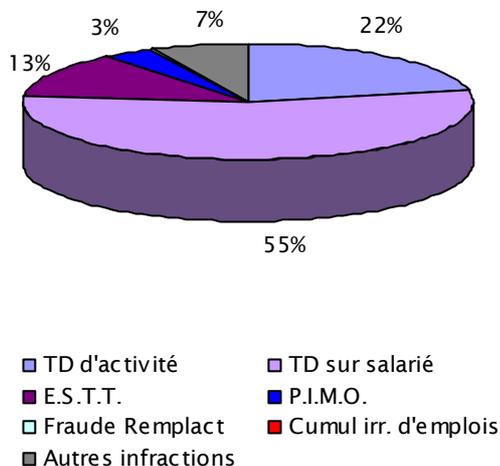
3.12 ... et la hiérarchie entre les infractions reste inchangée

Le législateur définit les infractions de travail illégal selon six catégories : le travail dissimulé¹⁵, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude aux revenus de remplacement. Dans l'enquête, une dernière catégorie « Autres infractions »¹⁶ vient compléter l'information disponible.

¹⁵ La Chancellerie ne distingue pas, dans la nomenclature des infractions Natinf, la dissimulation d'immatriculation de l'entreprise du défaut de déclaration fiscale ou du défaut de déclaration sociale, tout étant agrégé dans le code 1508. L'enquête propose une distinction entre ces trois items qui ne repose donc pas sur une nomenclature communément usitée et qui laisse donc le champ à l'interprétation du rédacteur de la fiche d'encodage de la procédure. Cf rapport de la verbalisation 2009 DGT/DNLF

¹⁶ Cette catégorie représente en 2012, 6,9% du total des infractions constatées dont : entrée/aide au séjour irrégulier d'étrangers, défaut de tenue/ non présentation du RUP, responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, abus de vulnérabilité,...

Graph 13 : La répartition des infractions en 2012



Largement majoritaire pour chacune des années, la part des infractions liée au travail dissimulé baisse en 2012 pour se situer à 77% du total des infractions (-2 points par rapport à 2011).

La deuxième infraction la plus relevée concerne l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont le poids est de 13%, en hausse de 2 points par rapport à 2011. Viennent ensuite, le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre avec 3% des constats effectués.

Les infractions de fraude au revenu de remplacement et de cumul irrégulier d'emploi sont chacune inférieures à 1%.

7% sont concentrés sur des infractions contraventionnelles ou délits connexes associés régulièrement au travail illégal (cf infra).

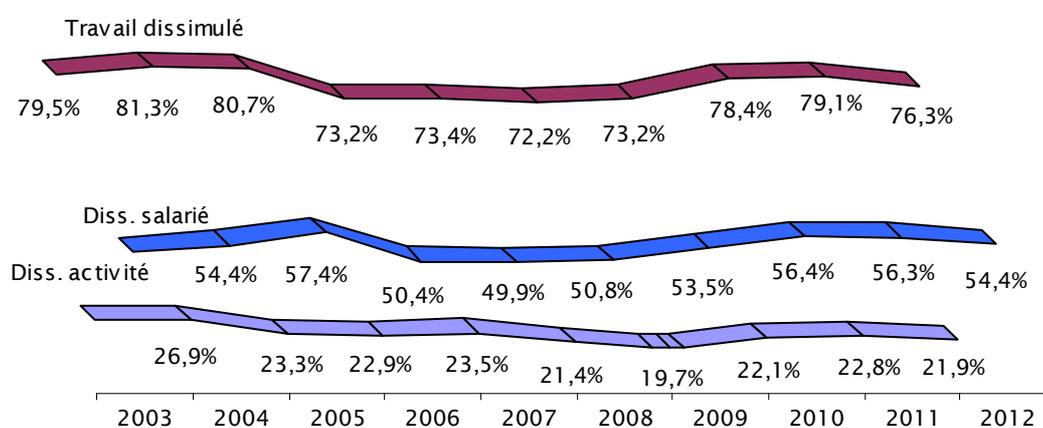
3.2 Trois infractions sur quatre ressortent du travail dissimulé

En 2012, les constats de verbalisation du travail dissimulé, avec 76,3% du total des infractions constatées, ont un niveau en baisse de près de 3 points par rapport à 2011.

Les années précédentes pouvaient se schématiser en trois tendances :

- 80% des constats effectués avant 2005 ;
- 73% entre 2005 et 2009 ;
- 78% - 79% depuis 2010.

Graph 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003



L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés.

L'omission **volontaire et délibérée** de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal

L'enquête permet de dissocier les infractions qui ressortent de la dissimulation d'activité de celles sur la dissimulation d'emploi salariés.

La dissimulation d'une activité économique consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires liées à la création de l'entreprise ou au démarrage d'une nouvelle activité ou d'un nouvel exercice professionnel.

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'activité**, les infractions représentent en 2012, près de 22% des infractions de travail illégal et plus de 29% des infractions de travail dissimulé.

Ce niveau est assez équivalent à celui de 2010, et en baisse de près d'un point par rapport à 2011 qui est imputable à la baisse des constats liés à l'immatriculation de l'entreprise. En revanche, le constat lié au défaut de déclaration sociale de l'établissement atteint une part majoritaire.

Cette hausse de la part relative tend à confirmer les remarques déjà énoncées en 2011, à savoir comme résultant probablement :

- d'une part de l'inflexion donnée à la lutte vers la fraude économique. Ainsi, l'orientation donnée aux corps de contrôle sur la plus grande vigilance à avoir sur la dissimulation d'activité alors même il n'y aurait pas d'emploi de salariés autre que l'emploi de l'employeur lui-même sur sa propre activité ;
- d'autre part de la meilleure prise en compte de la fraude économique par l'ensemble des corps de contrôle et non plus seulement des services d'inspection de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole.

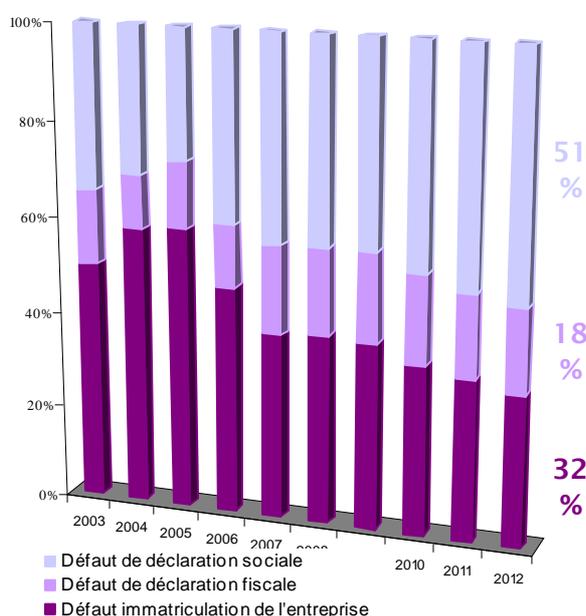
Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003

La hausse des infractions liées à la dissimulation d'activité économique s'accroît en 2012

Le défaut de déclaration sociale reste la première infraction constatée (51% versus 49% en 2011) avec plus de 2 000 cas référencés.

Puis vient le défaut d'immatriculation de l'entreprise, qu'elle soit principale ou secondaire, qui n'a jamais atteint un niveau aussi bas avec 1 250 cas (hormis en 2003 avec 1 137 cas).

La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 18% de la dissimulation d'activité en 2012, soit un niveau de constat d'infraction identique à ceux des deux années précédentes.





Des réalités protéiformes se dissimulent derrière le vocable de dissimulation d'activité. Ainsi, il couvre les cas :

- d'une dissimulation d'activité ou d'un établissement au sein d'une entreprise ou d'une activité dûment homologuée. Cette fraude s'effectue par exemple entre deux établissements d'une même entreprise, un déclaré, l'autre non, qui se « prêtent » du personnel. La dissimulation de l'existence d'un des deux établissements facilite la fraude en ce sens où il devient plus difficile de vérifier l'emploi et la durée d'emploi du personnel employé. Le principe est identique pour une entreprise qui ne déclarerait pas l'ensemble des revenus liés à toutes les activités de son entreprise, même secondaires, même exercées en dehors du lieu habituel du négoce ;
- d'une dissimulation d'activité quand il s'agit d'une activité non commerciale, de l'entreprise ou du particulier exerçant cette activité, à caractère le plus souvent occasionnel, temporaire ou précaire. Le laveur de vitre des voiture au feu rouge doit-il ou non déclarer son activité et les revenus y afférents ? Cette question est d'autant plus complexe qu'elle ressort parfois davantage de l'économie souterraine et que ces activités se commettent le plus souvent simultanément à d'autres infractions (*vols, recels, dégradation de biens, fraudes aux prestations sociales, fraudes fiscales, etc.*), effectuées par des bandes organisées ;
- Enfin, un autre cas de fraude se rencontre dans le cas de la poursuite d'une activité, réglementée ou non, malgré une interdiction judiciaire. Cette infraction ressort des infractions de travail dissimulé alors même que l'exercice illégal d'une profession réglementée n'en fait pas partie.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé d'activité est verbalisé en 2012 à hauteur de 42% par la gendarmerie, 27% par l'URSSAF, 15% par la police et 12% par l'inspection du travail et 4% par l'ensemble des autres administrations dont 2% pour la MSA.

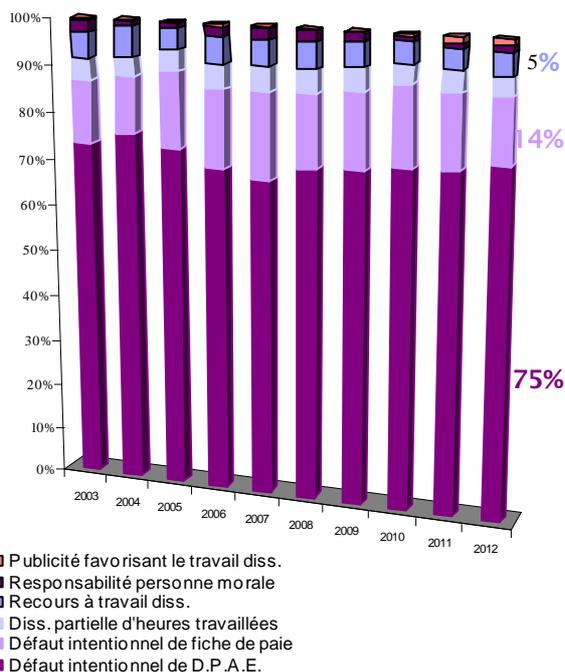
La dissimulation d'emploi salarié résulte de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire concernant l'emploi du salarié (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie).

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié**, les infractions représentent 7 infractions de travail dissimulé sur 10 (71% en 2012 et en 2011) et plus de la moitié du total des infractions (54% en 2012, 56% en 2011 et 2010).

Après s'être réduit en 2009 et 2010, le niveau d'infractions de travail dissimulé en 2011 a retrouvé un niveau similaire à 2008. Le nombre de constats d'infraction en 2012 est en légère baisse par rapport à 2011.

Sur la base de la signature de la procédure (et non de la participation des agents au contrôle), le travail dissimulé de salarié est verbalisé dans des proportions très semblables par les quatre corps de contrôle les plus verbalisateur à hauteur de 24% en 2012 et 28% en 2011 par l'inspection du travail, 26% en 2012 et 25% en 2011 par l'URSSAF, 24% en 2012 et 23% en 2011 par la gendarmerie, 23% en 2012 et 20% en 2011 par la police et 4% environ par l'ensemble des autres administrations.

Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003



La dissimulation partielle d'heures travaillées se maintient autour de 4% (identiquement en 2010). Ce niveau est probablement en deçà des constats réellement établis par les corps de contrôle. En effet, dans les retours qualitatifs, les agents dénoncent très régulièrement les manquements des employeurs sur cette infraction, et la difficulté d'établir l'intentionnalité de la fraude en l'absence de décompte individuel des horaires de travail. Il se peut alors qu'ils privilégient d'autres modes de suites données aux constats que la procédure pénale.

L'infraction de recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est en hausse par rapport à l'année précédente et se situe à 475 infractions (470 en 2011), et atteint cette année 5% des constat de la dissimulation des salariés .

Enfin, l'infraction de la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de fiche de paie est en baisse de 2 points par rapport à 2011.

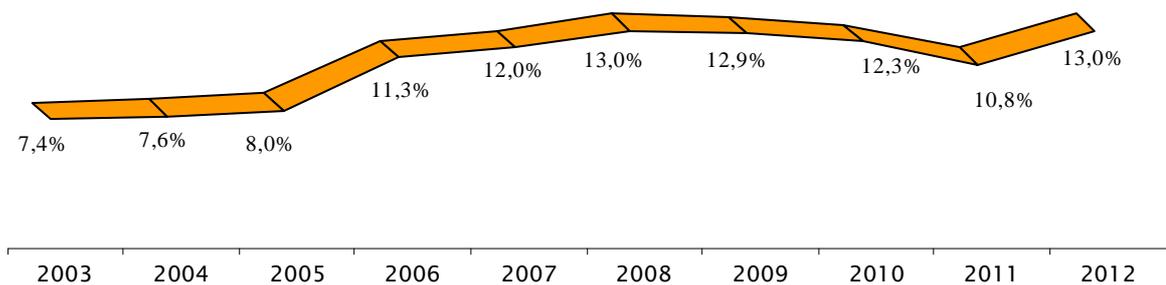
L'infraction de dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche reste majeure avec les trois-quarts des infractions de dissimulation d'emploi salarié en hausse de deux points par rapport à 2011.

La dissimulation totale ou partielle de salariés recouvre également des situations très distinctes, exposées notamment dans le bilan de la verbalisation 2010/2011. En 2012, les agents n'ont pas exprimé de grands changements des modes opératoires des employeurs.

3.22. Plus de 2 300 infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail en 2012

En 2012, 2 351 infractions d'emploi d'un étranger sans titre de travail ont été constatées, (2 093 en 2011). Cette infraction a augmenté de 2,8 points par rapport à 2011 et retrouve un niveau équivalent à celui de 2008.

Graphe 17 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2003



L'infraction d'emploi d'un étranger sans titre de travail concerne tous les ressortissants des pays tiers hors Union européenne ainsi que les ressortissants des 2 nouveaux Etats membres de l'Union européenne, assujettis à la possession d'un titre de travail durant la période transitoire depuis le 1er janvier 2007¹⁷.

Seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes et droits indirects ont compétence pour relever, par procès-verbal, cette infraction. Ainsi, si les agents des URSSAF et des MSA peuvent vérifier qu'un travailleur étranger a été déclaré par son employeur, ils ne sont cependant pas habilités à contrôler l'admission au travail de cet étranger. L'emploi d'étrangers sans titre de travail est verbalisé en 2012 à hauteur de 63% par la police, 20% par la gendarmerie et 16% par l'inspection du travail (respectivement 59%, 20% et 19% en 2011).

Jusqu'en 2010, l'évolution de cette infraction pouvait se lire en parallèle avec la lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers tel que définie depuis la circulaire ministérielle du 29 février 2005¹⁸. La date de publication tardive de la circulaire pour 2010, et son absence en 2011 pouvait probablement expliquer la baisse des infractions constatées.

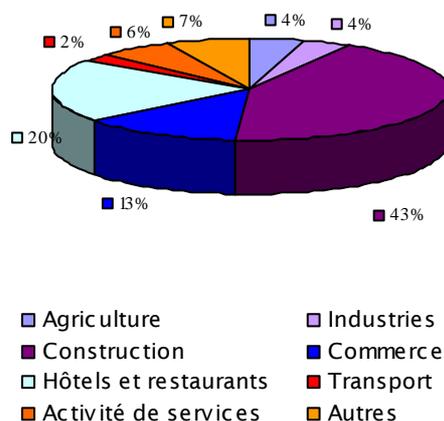
¹⁷ Huit nouveaux Etats membres (Lettonie, Lituanie, Estonie, Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ayant intégré l'UE au 1er mai 2004 étaient soumis à une période transitoire de 7 ans (2+3+2, soit jusqu'au 1er mai 2011), durant laquelle leurs ressortissants devaient toujours obtenir une autorisation de travail pour pouvoir exercer une activité salariée en France. La France a décidé le 1er juillet 2008 de mettre fin prématurément à cette période transitoire. En conséquence ces ressortissants ne sont plus tenus d'avoir un titre de travail (ni de titre de séjour). Source : Actes d'adhésion, arrêté du 24 juin 2008 et circulaire immigration du 4 juillet 2008. Pour la Bulgarie et la Roumanie, la période transitoire a été maintenue.

¹⁸ Cf rapport de la verbalisation 2010/2011 DGT

En 2012, les motifs de la hausse sont difficiles à identifier. On peut cependant remarquer qu'elle est corolaire au développement de la prestation de service en France. En outre, dès 2011, les commentaires dans les retours qualitatifs soulignaient la connexion « *entre l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail et les cas de fausses prestations de services internationales. Le recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant semble s'amplifier, sans que l'on puisse, cependant, le quantifier* ».

Plus encore que pour l'ensemble des infractions de travail illégal, l'infraction d'emploi d'étranger sans titre, telle qu'elle est appréhendée par cette statistique, se concentre dans le secteur du BTP (43%) puis des HCR (20%) et le commerce 13%.

Graphe 18 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2012



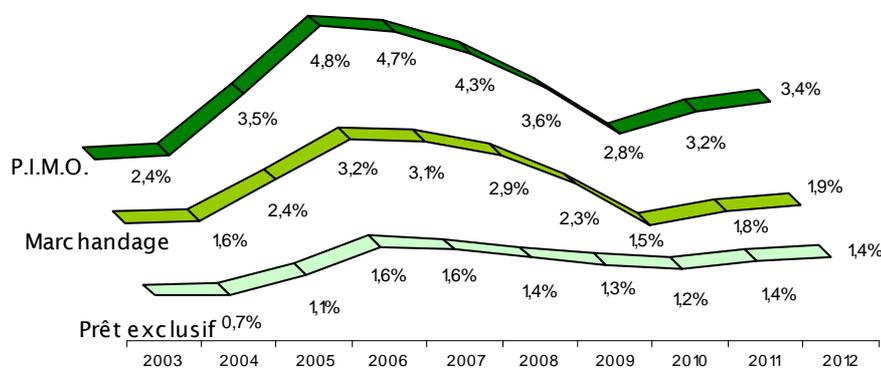
3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement

Marchandage : depuis l'abrogation de l'article L.312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant, sont désormais autorisées toutes les opérations de fourniture de main-d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but lucratif ou non. Cependant, pour être légales, ces opérations de fourniture de main-d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ni éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage (L. 8231 - 1 CT).

Prêt exclusif : seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L.8241 - 1 CT, toute opération à but lucratif de prêt exclusif de salariés effectuée par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.

Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre n'a cessé de baisser jusqu'en 2010. Depuis deux ans, la part de ces infractions augmente pour se situer à 3,4% en 2012.

Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003



D'après les commentaires des agents de contrôles, ces infractions sont difficiles à appréhender, et ce du fait de trois difficultés principales :

- les montages juridiques complexes, la multitude d'entreprises sous-traitantes; la rapidité d'exécution des travaux, les entreprises éphémères, enfin la caractérisation de la relation de travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction, au risque de ne pas obtenir un dossier solide sur le plan pénal ;
- les entreprises se donnent une apparence juridique conforme aux relations de travail en déclarant les salariés mais en recourant à la fausse prestation de service ou à de la fausse sous-traitance pour dissimuler des opérations frauduleuses de prêt de personnel. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques très précises qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- d'après certains agents, la crise exacerberait la concurrence entre les entreprises, pouvant conduire certaines d'entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausses entreprises de travail temporaire, sous rémunération ou déclaration des heures effectuées, etc...).



Pour autant, la très légère remontée constatée en 2011 et confirmée en 2012 peut résulter de la hausse des prestations de services internationaux, traduite par la hausse des déclarations de détachement, qui ont été faite ces dernières années¹⁹. Bien que les agents de contrôle de l'inspection du travail dénoncent toujours la difficulté de contrôle du fait de l'hétérogénéité des nationalités des salariés, les documents non traduits, la complexité des organisations entre les prestataires et les donneurs d'ordre, 2012 souligne l'implication des agents de contrôle dans la lutte contre les manquements dans la sous-traitance entre sociétés notamment en regard de la prestation de service internationale.

3.24 Fraude aux revenus de remplacement et cumul irrégulier d'emploi

La fraude aux revenus de remplacement définie à l'article L.5429-1 du code du travail est le fait de percevoir ou de tenter de percevoir indûment et en toute connaissance de cause par des procédés illégaux un revenu de remplacement comme l'assurance chômage ou le régime de solidarité (ex Prime Pour l'Emploi). Les infractions à l'assurance chômage sont constatées et relevées par procès-verbal par les inspecteurs ou contrôleurs du travail ainsi que les OPJ et APJ. Ces informations sont communiquées aux institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage²⁰ du Pôle emploi. Cette situation se caractérise par le cumul d'une situation d'emploi - déclaré ou non - avec celle d'une perception d'allocation.

Ne représentant que 0,3% de l'ensemble des infractions de travail illégal en 2012 (soit une vingtaine) et en baisse de 0,3% par rapport à 2011, il semble que cette infraction soit très mal recensée dans cette statistique et n'ait, à ce titre, pas grande signification.

Le cumul irrégulier d'emploi pour les salariés de droit privé concerne l'activité des salariés des professions industrielles, artisanales ou agricoles pour des travaux rémunérés au delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe 48h de travail par semaine cf.L 8261-1 CT). Depuis la loi du 2 février 2007, les règles concernant l'interdiction du cumul d'emploi pour les fonctionnaires ont été abrogées. De fait, de l'ordre d'une centaine d'infractions relevées jusqu'en 2008, cette infraction serait constatée moins de 10 fois en 2012 (autour de 20 les 2 années précédentes).

3.25 Les autres infractions liées au travail illégal

Les autres infractions se composent d'infractions qui sont corrélées au travail illégal car fréquemment présentes lors de constat de travail illégal, mais sans en être directement. On peut les sérier en quatre principaux blocs :

¹⁹ Cf. Rapport sur « les déclarations de détachement de la prestation de services internationale en 2012 » - DGT -Oct 2012

²⁰ défini par l'article L. 114-15 CSS.

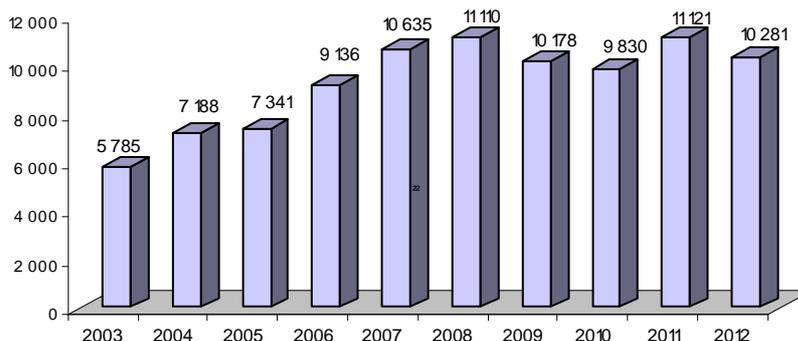
- les constats liés à l'entrée et à l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers pour plus d'un tiers du total des autres infractions (en 2012, 36% de la part des autres infractions, environ 450 constats) ;
- les constats liés aux défaut de tenue, à la non présentation ou à l'absence de mentions obligatoires dans le registre unique du personnel, ou bien dans les déclaration préalable à l'embauche pour près d'un quart du total des autres infractions (en 2012, 22% de la part des autres infractions soit 274 constats) ;
- les infractions dont la part se situe entre 1 et 6% en 2012: délit d'outrage et d'obstacle à agent de contrôle 6% (79 constats) ; défaut d'affichage sur un chantier de BTP 3% (34 constats) ; abus de vulnérabilité sur rémunération et sur condition de travail ou d'hébergement 3% (34 constats) ; infractions à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail 3% (35 constats) ; fraude ou aide à la fraude au revenu de solidarité active 3% (29 constats) ; défaut de déclaration de détachement en prestations de services internationales 3% (54 constats) ; usage ou tentative d'usage de faux documents 3% (33 constats) ; fraude pour l'obtention d'un titre de travail/placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France/défaut de déclaration d'un hébergement collectif de travailleurs 2% (27 constats). Quant à la traite ou tentative de traite d'êtres humains, 3 infractions ont été relevées dans les procédures de travail illégal transmises en 2012.
- les autres infractions pour lesquelles il n'y a pas de précision (15% du total des autres infractions soit 188 infractions). L'analyse des procédures indique par exemple les manquements en terme de permis de conduire, état d'ébriété, vente à la sauvette, escroquerie, etc.

4. AUTEURS ET EMPLOYÉS

4.1 Près de 10 300 auteurs et co-auteurs présumés recensés en 2012

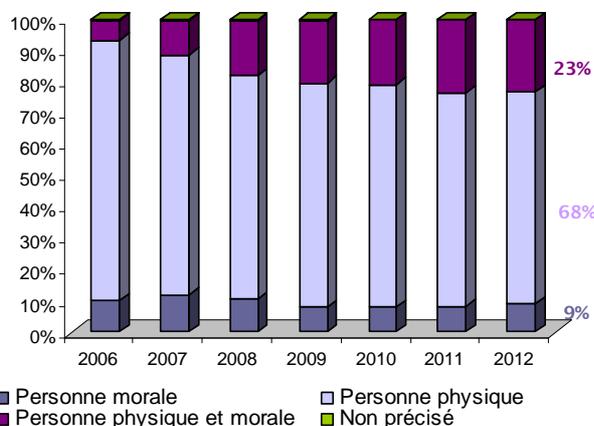
L'enquête de la verbalisation recense 10 281 auteurs d'infractions de travail illégal en 2012, soit 1,18 auteur en moyenne par procédure (1,16 en 2011).

Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003



Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cf. Article préliminaire du Code de procédure pénale. L'emploi du mot « auteur » sans être accompagné du terme « présumé » dans ce rapport est alors une simplification de style.

Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2006



L'enquête permet de séparer les procédures incriminant la personne morale et/ou la personne physique. L'incrimination de la personne physique reste prépondérante avec 68% des cas. 9% des procédures impliquent la personne morale et 23% incriminent les personnes morale et physique.

Cette nouvelle enquête recense plus d'une centaine de nationalités distinctes en 2012²¹. Sur l'ensemble des infractions constatées, 65% sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne. 78% des infractions relèvent des 10 premières nationalités recensées et 83% des vingt premières²². Enfin, les auteurs présumés de nationalité française sont majoritaires dans toutes les catégories d'infraction, excepté pour celle de l'emploi d'étrangers sans titre (42%).

²¹ 114 en 2012, 115 en 2011, près de 100 en 2008.

²² 87% en 2009, 75% en 2008, 77% en 2007, 87% en 2006 et 89% en 2005.

La répartition des auteurs par nationalité est très semblable à celle observée les années précédentes, même si l'ordre est toujours légèrement modifié.

Tableau 3 : Rép. des auteurs par nationalité en 2012 (pour les 20 premières nationalités)

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Nb d'auteurs	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplac	Cumul irr. d'emplois
UE-27	65%	62%	72%	62%	49%	64%	86%	88%
dont France	59%	56%	67%	58%	42%	50%	81%	82%
Pays tiers	23%	26%	19%	24%	43%	15%	13%	6%
Non précisé	12%	12%	9%	13%	8%	22%	2%	6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont								
France	6 100	9 656	2 635	5 663	990	303	51	14
Turquie	550	939	152	537	212	36	2	0
Maroc	271	460	68	279	106	6	1	0
Chine	249	502	61	261	180	0	0	0
Tunisie	240	435	69	256	106	3	1	0
Algérie	200	343	56	211	73	1	2	0
Albanie	147	253	88	137	16	12	0	0
Portugal	120	193	44	102	32	15	0	0
Roumanie	116	236	50	99	62	25	0	0
Pakistan	72	140	14	82	40	4	0	0
Royaume-Uni	65	107	31	62	11	1	1	1
Bulgarie	47	95	24	32	31	8	0	0
Haiti	45	80	14	37	27	0	1	1
Egypte	44	90	10	54	25	1	0	0
Allemagne	41	51	13	27	5	6	0	0
Pologne	39	63	16	32	2	13	0	0
Italie	37	70	13	34	18	5	0	0
Sri Lanka	37	60	1	35	24	0	0	0
Brésil	35	62	6	35	21	0	0	0
Côte d'Ivoire	35	63	13	37	13	0	0	0

Alors qu'en 2009, près de 70% des infractions de prêt illicite de main d'œuvre était constatées auprès d'auteurs de nationalité française, en 2012 ce poids est de 50% et de 64% si l'on tient compte de l'ensemble des auteurs de nationalité européenne (dont française). Ce volume est éventuellement un signe de la prestation de services internationale qui semble être principalement européenne. La présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre, de 15%, est due au phénomène de sous-traitance en cascade, sachant que cette sous-traitance se réalise en partie avec des entreprises étrangères (de deuxième, troisième rang ou plus encore), la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite. Pour autant, il convient de souligner le poids de 22% de nationalité non précisé qui pourrait venir fortement changer la lecture de cette répartition.

La part des auteurs de nationalité française dans l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre représente 42% en 2012 (43% en 2011 46% en 2010 56% en 2009 contre 48% en 2008). La part importante des étrangers comme auteurs de ce type d'infractions suggère l'existence plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité.

Le fait qu'un procès-verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie;
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, le client, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation.

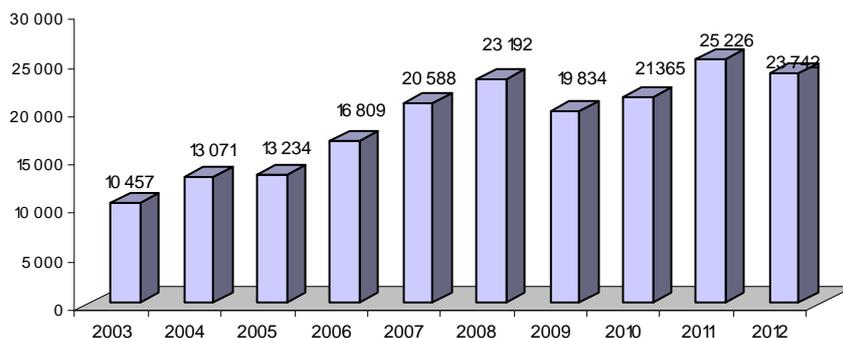
En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs mentionnés dans le procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle sont confrontés à des montages de complexité croissante ou à des caractérisations d'infraction compliquées.

4.2 Plus de 23 800 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal

Les salariés victimes sont les personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial.

L'enquête recense plus de 23 800 personnes concernées par les infractions de travail illégal en 2012 (-6 % par rapport à 2011)

Graph 22 : Nombre de victimes depuis 2003



Cette baisse résulte notamment de la baisse enregistrée des procédures. Pour autant, moins que proportionnelle, le nombre moyen de salariés est en hausse et atteint 2,71 salariés par procédure (2,6 en 2011 ; 2,5 en 2010 et 2,3 en 2009), dépassant le niveau de 2008 (2,56).

Près de 120 nationalités sont présentes dans l'ensemble des procédures. Sur l'ensemble des infractions constatées, 58% concernent des ressortissants de l'union européenne.

Les 10 premières nationalités recensées concentrent 71% des salariés concernés par les infractions (73% en 2011) et 77% pour les vingt premières (80% en 2011).

Depuis le 1^{er} août 2011, l'employeur qui recrute un nouveau salarié doit remplir la nouvelle déclaration à l'embauche DPAE. Elle regroupe en une seule déclaration l'ensemble des déclarations et des demandes que l'employeur doit faire lors de l'embauche d'un salarié. Lors de cette modification, l'indication de la nationalité du salarié a été supprimée et remplacée par celle de son sexe.

Le poids majeur de la rubrique des nationalités pour lesquelles l'information n'est pas précisée nécessite des précisions. Représentant 17% des nationalités pour l'ensemble des infractions, l'imprécision de cette ventilation résulte de plusieurs causes :

- l'information n'est pas toujours connue des services notamment en l'absence de documents d'identité ;
- la nationalité n'est pas toujours demandée par les services - en effet ni la nationalité des salariés ni le nombre n'importent pour la caractérisation des infractions de travail illégal, les salariés qu'ils soient français ou non ayant les mêmes droits en regard du code du travail français ;
- quand le nombre de salariés concerné par les infractions est conséquent, cette information n'est pas relevée car jugée trop fastidieuse.

Par ailleurs, l'analyse des nationalités des employés pour l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail amène deux remarques :

- les 30% des employés des pays de l'union européenne s'expliquent à hauteur de 88% par le maintien pour les ressortissants roumains et bulgares de l'autorisation de travail encore nécessaire à obtenir pendant la période transitoire. Pour autant, le tableau montre des incongruités entre la nationalité des salariés européens (et même 27 « français ») et le constat de cette infraction²³.
- Ces dernières années, le ratio « nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal de nationalité européenne / nombre de travailleurs concernés par les infractions de travail illégal total » était en hausse, et probablement lié à la crise économique (48% en 2008, 53 en 2009, 64% en 2010 ; 63% en 2011). Il est de 60% en 2012. L'évolution de la prestation de services internationale peut être un argument explicatif de ce haut niveau.

²³ L'erreur de saisie est par principe inévitable. Mais les agents de contrôle signalaient, dès 2010, des organisations de fraude par usurpation des identités (fraude documentaire). Il a paru intéressant de maintenir cette « information » dans le tableau pour souligner le phénomène de fraude documentaire, plutôt que d'effectuer les redressements idoines. Il convient cependant de lire ces valeurs avec beaucoup de circonspection

Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2012

Répartition des infractions par nationalité des salariés	Nb de victimes	Total infractions de travail illégal	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois
UE-27	60%	58%	57%	60%	30%	69%	64%	100%
dont France	43%	39%	45%	45%	1%	24%	64%	86%
Pays tiers	24%	26%	22%	22%	69%	16%	11%	0%
Non précisé	16%	17%	21%	18%	1%	15%	25%	0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont								
France	10 194	15 031	3 006	11 209	27	544	18	6
Roumanie	1 119	2 705	261	1 184	697	529	0	0
Turquie	1 090	1 906	483	1 034	196	171	1	0
Belgique	1 036	1 041	3	1 036	0	0	0	0
Maroc	748	1 235	111	721	377	18	1	0
Pologne	656	1 067	148	611	41	212	0	0
Chine	602	1 118	87	600	416	10	0	0
Tunisie	594	1 007	112	611	266	1	1	0
Bulgarie	427	876	74	353	335	104	0	0
Algérie	384	610	76	388	138	6	0	0
Portugal	323	605	195	305	12	72	0	1
Pakistan	233	522	161	233	101	24	0	0
Egypte	152	289	11	165	106	6	0	0
Haiti	150	268	20	138	108	0	0	0
Brésil	145	264	14	136	112	2	0	0
Royaume-Uni	116	160	29	110	7	1	0	0
Inde	91	159	11	82	54	10	0	0
Bangladesh	79	146	8	80	57	1	0	0
Sri Lanka	76	116	2	74	40	0	0	0
Equateur	74	309	86	93	92	38	0	0

5. ANALYSE SECTORIELLE

Rappel méthodologique

Le déploiement du nouveau logiciel Tadees à partir de janvier 2010 a permis que la codification sectorielle de l'enquête repose, à partir de 2010, sur la nomenclature d'activités NAF 2008²⁴ alors qu'elle reposait depuis l'origine sur la nomenclature d'activités 2003.

Ainsi, la nomenclature d'activités de l'enquête reprend les 21 grands groupes ou « sections » définis par l'Insee et pour certains d'entre eux, propose des sous-classes spécifiques aux secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

Si certains groupes d'activités ont un périmètre peu ou pas modifié par rapport aux années précédentes, d'autres en revanche ne peuvent se lire sans prise en compte de ces changements, ce qui limite assurément la lecture que l'on peut faire depuis 2003²⁵..

- ainsi, le pôle « *Activités administratives, financières, immobilières, scientifiques et technique* » regroupe 4 sections de la NAF 2008 : la L « *Activités immobilières* », la K « *Activités financières et d'assurance* », la M « *Activités spécialisés, scientifiques et techniques* » et la N « *Activités de services administratifs et de soutien* » et antérieurement à 2010, les sections J (Activités financières), et K (immobilier, location et services aux entreprises) de la nomenclature 2003 ;
- Le secteur des Transports regroupe l'intégralité de la section H « *Transports et entreposage* » à l'exception de la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et du groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »).
- Le pôle « Information et loisirs » regroupe les sections J et R de la NAF 2008 : « *Information et communication* » et « *Arts, spectacles et activités récréatives* ».
- Quant au pôle « Autres », il regroupe l'ensemble des sections, divisions et groupes qui n'ont pas été inclus auparavant²⁶. A ces sections, sont ajoutés la division 53 « *Activités de poste et de courrier* » et le groupe 52.1 « *Entreposage et stockage* » (de la division 52 « *Entreposage et services auxiliaires des transports* »), ainsi que les établissements dont l'activité n'a pas été précisée. Ces derniers établissements représentent près de une entité sur quatre (24% du secteur « Autres »), ce qui permet de séparer ce qui ressort des activités que les agents verbalisateurs n'ont pu préciser du pôle « Autres ». Bien qu'un travail de vérification de l'activité de l'établissement a été effectué à partir de son code APE avec des sources documentaires extérieures, quand il a été possible de le faire, ce volant d'entreprises doit conforter la vigilance à observer dans l'analyse de chacune des évolutions sectorielles, et ce, d'autant plus fortement que la taille du secteur est petite²⁷.

Par ailleurs, le module permettant de renseigner les indications sur les salariés ayant été simplifié, les agents en charge de la saisie auraient plus facilement renseigné le nombre exact de salariés concernés par les infractions, et ce d'autant plus que le nombre en était grand. Certaines évolutions sectorielles peuvent alors strictement résulter de cette diminution de la charge de saisie.

²⁴ Nomenclature d'Activités Française - NAF rév.2, 2008

²⁵ Dans les tableaux, un double trait matérialise la rupture de série, en 2009

²⁶ En l'espèce 7 sections : D « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné », E « Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution », P « Enseignement », Q « Santé humaine et action sociale », S « Autres activités de services », T « Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre » et U « Activités extraterritoriales ».

²⁷ Plus le nombre d'entités composant un secteur est faible, plus l'incidence de la non classification est forte.



Les tableaux détaillés sont présentés autant que faire se peut sous la même forme et selon la même succession des infractions. Cependant, pour des raisons de lisibilité, certaines d'entre elles ont été supprimées ou ont été regroupées. Par exemple, les infractions « *Défaut de tenue du Registre Unique du Personnel (R.U.P.)* », « *Non présentation du R.U.P.* » et « *Absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* », ont été regroupées sous la dénomination « *Défaut, non présentation, absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* ». Ce principe a été reproduit à différents endroits (DPAE, séjour irrégulier des étrangers, RSA et délit et outrage à agent).

Les données annuelles ont un caractère provisoire du fait de l'enregistrement tardif de certaines procédures dans l'enquête. En conséquence, et au delà des modifications de périmètre lié au changement de nomenclature, les données des années antérieures peuvent être distinctes de celles publiées dans les précédents rapports. Par ailleurs, du fait du croisement entre le logiciel 2003 et celui de 2010, certains secrétaires ont continué en 2010 à saisir sur l'ancien logiciel 2003. Cela concerne 264 PV clos en 2010. Si dans tous les tableaux de synthèses, ces données ont été intégrées, elles n'ont pas été reprises dans les tableaux sectoriels détaillés. Cela engendre donc une légère différence de restitution entre les tableaux généraux et les tableaux détaillés, sans affecter pour autant, la lecture des grandes tendances. Cela peut cependant exagérer certaines hausses constatées dans certains sous-secteurs.

Enfin, les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Il est alors important de rappeler que, plus encore que pour la partie précédente, toute exploitation des données sectorielles exige la plus grande prudence.

5.1 Agriculture

En 2012, avec plus de 600 procès-verbaux, ce secteur a été verbalisé dans des volumes identiques à 2011 (+1%), alors même que les pouvoirs publics ne cessent de mettre en œuvre des mesures incitatives pour contrer le travail illégal.

Ce secteur a continué de bénéficier de mesures déjà présentées en 2011 dont, pour la principale, le relèvement de la TVA de 5,5 à 7%, à l'instar de tous les secteurs, annoncé le 30 novembre 2011 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2012, en particulier pour les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture n'ayant subi aucune transformation, lorsqu'ils ne sont pas destinés à la consommation humaine²⁸ et du décret du 23 avril 2010 relatif aux exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi en agriculture

En outre, le maintien de l'agriculture en tant que secteur prioritaire dans le plan national de lutte contre le travail illégal, pour la période 2013-2015 permettra de renforcer la lutte contre le travail illégal tant d'un point de vue répressif que préventif²⁹.

La maintenance de la verbalisation au même niveau que l'année précédente (alors même que l'activité sur l'ensemble des secteurs est globalement en baisse) résulte ainsi d'un meilleur ciblage accompagné d'une augmentation de l'activité des corps de contrôle (mobilisation accrue, contrôles conjoints de grande envergure). Elle peut également résulter d'une modification des conditions d'emploi des travailleurs agricoles qui s'orienteraient vers la prestation de service internationale dans une exécution qui ne serait pas totalement conforme à la législation nationale³⁰.

L'intégration des services de l'inspection du travail agricole au régime général, a été effective à partir du 1^{er} janvier 2009. Cette fusion a pu engendrer une baisse de l'activité de contrôles ou des problèmes de transmission des données, notamment sur 2010.

Entre 2011 à 2012, les niveaux de chaque indicateur sont équivalents. Avec un nombre de 618, le nombre d'établissements connaît une croissance de 1% après la forte augmentation enregistrée en 2011 par rapport à 2010 (+29%). Le volume des auteurs présumés est quasi identique à son haut niveau 2011 (670). Le nombre de salariés victimes est, en revanche, en baisse de plus de 300 salariés (1 474 en 2012, 1 773 en 2011). Enfin, le nombre d'opérations conjointes 2012 est supérieur à celui de 2011 de 4 opérations supplémentaires enregistrées pour un niveau global de l'ordre de 130.

Avec près de 1 000 infractions, le niveau global baisse de 7%, mais reste, après 2011, le niveau le plus haut depuis 2008. Les trois quarts des infractions portent sur le travail dissimulé, part légèrement inférieure à la moyenne de tous les secteurs (76%).

Les parts respectives des infractions sont stables entre 2011 et 2012 : travail dissimulé respectivement 75% et 74%, emploi d'étrangers sans titre de travail 10% ; prêt illicite de main d'œuvre 10% et 9% ; autres infractions 6% et 5%. De fait, la hausse des infractions liées au prêt illicite de main d'œuvre constatée en 2011 est confirmée en 2012.

²⁸ Cf. article 13 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de Finances rectificative pour 2011.

²⁹ Cf. Interview Marie-Christine Chambe, directrice de l'audit et de la maîtrise des risques à la Caisse centrale de MSA, et Françoise Vedel, directrice adjointe en charge de la lutte contre la fraude et le travail illégal, à la MSA dans Agrapersse du 10/12/2012

³⁰ Cf l'analyse des déclarations préalables de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2012 - DGT - octobre 2012

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2008

Nombre de ...	2012		2011		2010		2009		2008	
Etablissement	618		612		476		487		553	
Auteur	669		676		522		536		598	
Victime	1 474		1 773		1 062		1 057		1 562	
Op. Conj C.*	133		129		94		67		81	
Infraction	999		1 075		788		813		922	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	747	75%	800	74%	618	78%	616	76%	724	79%
<i>TD d'activité</i>	185	19%	206	19%	169	21%	153	19%	198	21%
<i>TD sur salarié</i>	562	56%	594	55%	449	57%	463	57%	526	57%
E.S.T.T.	103	10%	111	10%	89	11%	94	12%	92	10%
P.I.M.O.	90	9%	111	10%	25	3%	23	3%	30	3%
Fraude Remplact	1	0%	1	0%	3	0%	5	1%	2	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	3	0%	2	0%	2	0%	2	0%
Autres infractions	57	6%	49	5%	51	6%	73	9%	72	8%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	18	2%	13	1%	19	2%	-		-	
<i>dont délits connexes</i>	28	3%	31	3%	27	3%	-		-	
Total Infractions	999	100%	1 075	100%	788	100%	813	100%	922	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

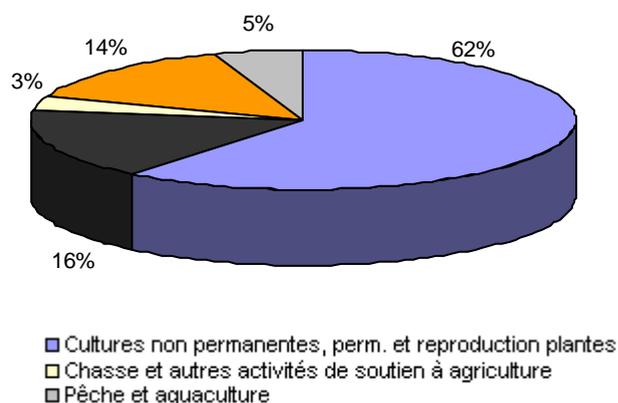
Concernant le travail dissimulé, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 56% du total des infractions constatées (55% en 2011) et, est supérieure à la moyenne de tous les secteurs (54,4%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 19%, inférieure à la moyenne de tous les secteurs (21,9%). Comme le souligne la région Nord pas de Calais, « *Outre la recherche de fraudes aux statuts par le recours illicite au statut d'indépendant ou auto-entrepreneur, ces actions [de contrôle conjointes entre sections d'inspection du travail et MSA] ont permis la mise en lumière de pratiques dolosives en matière de rémunérations de jeunes apprentis concrétisées notamment par des retenues ou facturations abusives contraires à la convention collective* ».

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.) reste majeure avec une part de 10% et un niveau d'infraction dépassant la centaine. Quant au prêt illicite de main-d'œuvre (PIMO), de 2011 à 2012, sa part est maintenue à 9% en nette augmentation en regard aux années antérieures. Cette part est nettement supérieure à la moyenne du PIMO pour l'ensemble des secteurs (3,4%) et peut être associée à la hausse du nombre de prestations de services internationales en 2012 dans ce secteur (cf infra).

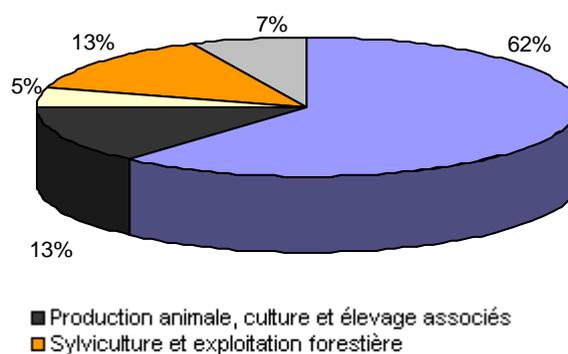
Analyse détaillée par sous-secteur de l'Agriculture

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2011 et 2012 (en %)

En 2012



en 2011



Dans l'agriculture, les 3 secteurs les plus significatifs en terme de poids d'indicateurs sont « Cultures et reproduction de plantes », « Production animale, culture et élevage associés » et « Sylviculture et exploitation forestière ».

En 2012, l'ensemble des indicateurs par sous-secteur agricole est très semblable aux constats établis en 2011.

Le nombre d'infractions est en baisse, plus ou moins marquée, dans tous les sous-secteurs dans une structure identique à celle de 2011.

La baisse des salariés est en revanche particulièrement forte pour le secteur « Sylviculture et exploitation forestière » alors même que l'UT de l'Ariège souligne par exemple dans le secteur forestier « l'arrivée d'entreprises de Travaux Forestiers espagnoles qui emportent d'importants marchés de coupe et de débardage auprès de donneurs d'ordre importants Une réunion avec la Chambre d'Agriculture a eu lieu pour rappeler les obligations en matière de déclarations fiscales et sociales des exploitants agricoles exerçant à titre secondaire l'activité de production de bois de chauffage, activité encouragée par la Chambre de l'agriculture ».

T.5.11: Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2012

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	376	101	20	88	33	618	
Auteurs	397	119	21	97	35	669	
Victimes	1096	123	46	154	55	1474	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	16	30	2	12	3	63	6,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	11	6	2	6	1	26	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	44	25	4	21	2	96	9,6%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	273	71	13	56	31	444	44,4%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	19	18	2	8	8	55	5,5%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	3	4	0	6	1	14	1,4%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	14	2	2	6	0	24	2,4%
Recours par personne interposée à TD	7	1	0	0	0	8	0,8%
Publicité favorisant le travail dissimulé	6	1	0	0	1	8	0,8%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	0	0	2	0	4	0,4%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	2	2	0	5	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	12	2	2	4	0	20	2,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	61	2	2	4	1	70	7,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	0	0	0	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	62	9	2	25	2	100	10,0%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	0	2	0	3	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	0	0	1	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	1	0	1	0,1%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	2	0	2	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	2	2	0	0	7	0,7%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	7	0	0	1	0	8	0,8%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	7	1	0	5	2	15	1,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	2	0	0	0	0	2	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	0	0	1	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	3	0	0	0	0	3	0,3%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	4	0	1	2	0	7	0,7%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	4	2	2	2	1	11	1,1%
Total des infractions	563	177	39	167	53	999	100%

T.5.12 : Répartition des principales infractions par sous-secteur dans l'agriculture en 2011

Infraction de l'auteur	Cultures non permanentes, perm. et reproduction plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	%
Etablissements	375	82	30	82	43	612	
Auteurs	403	92	32	95	54	676	
Victimes	1073	128	69	386	117	1773	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	18	21	4	15	16	74	6,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	10	9	3	7	0	29	2,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	51	24	8	13	7	103	9,6%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	253	50	16	64	37	420	39,1%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	50	20	7	11	8	96	8,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	4	4	1	8	5	22	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	14	10	3	1	1	29	2,7%
Recours par personne interposée à TD	1	2	0	8	0	11	1,0%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	0	1	0	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	12	0	0	0	0	12	1,1%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	1	0	0	0	2	0,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	11	1	0	1	0	13	1,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	85	2	9	2	0	98	9,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	1	0	0	1	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	2	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	53	15	2	23	8	101	9,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	7	0	0	3	0	10	0,9%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	1	0	0	0	0	1	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	2	0	0	2	0	4	0,4%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	3	0	0	1	0	4	0,4%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	3	1	0	1	0	5	0,5%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	5	0	5	4	20	1,9%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	1	0	0	0	3	0,3%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	4	0	0	0	6	0,6%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	0	1	0	0	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	3	0	0	1	1	5	0,5%
Total des infractions	593	171	55	169	87	1075	100%

5.2 Construction

La construction est le secteur le plus verbalisé et particulièrement concerné par la lutte contre le travail illégal. Ceci est indubitablement lié au nombre de contrôles effectués dans ce secteur³¹.

T 5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2008

Nombre de ...	2012		2011		2010		2009		2008	
Etablissement	2 613		2 855		2 516		2 690		3 203	
Auteur	2 963		3 178		2 764		3 098		3 802	
Victime	7 197		6 955		5 764		6 191		7 112	
Op. Conj C.*	321		313		222		221		304	
Infraction	5 528		5 761		5 104		6 021		7 122	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	3 785	68%	4 076	71%	3 528	69%	3 808	63%	4 546	64%
<i>TD d'activité</i>	887	16%	967	17%	873	17%	837	14%	1 126	16%
<i>TD sur salarié</i>	2 898	52%	3 109	54%	2 655	52%	2 971	49%	3 420	48%
E.S.T.T.	1 007	18%	912	16%	899	18%	1 015	17%	1 233	17%
P.I.M.O.	305	6%	322	6%	289	6%	311	5%	602	8%
Fraude Remplact	9	0%	23	0%	8	0%	194	3%	24	0%
Cumul irr. d'emplois	8	0%	10	0%	8	0%	6	0%	34	0%
Autres infractions	414	7%	418	7%	372	7%	687	11%	683	10%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	114	2%	119	2%	131	3%	-	-	-	-
<i>dont délits connexes</i>	257	5%	254	4%	190	4%	-	-	-	-
Total Infractions	5 528	100%	5 761	100%	5 104	100%	6 021	100%	7 122	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

En 2012, plus de 2 600 procédures ont été établies dans ce secteur, enregistrant une baisse de 8% par rapport à 2011 après la hausse de 13% constatée entre 2011 et 2010.

Alors que le nombre d'auteurs présumés est lui aussi en baisse de 7%, le nombre de salariés de près de 7 200 est en revanche en hausse de 3% avec près de 250 salariés supplémentaires concernés par les infractions. Les opérations conjointes, enfin, qui permettent d'envisager des contrôles de plus grande ampleur, sont au nombre de 321, ce qui représente une hausse de 5%, soit 15 opérations supplémentaires. Sur la base de ces deux derniers indicateurs, les procédures en 2012 portent sur des fraudes de plus grande ampleur en termes de victimes concernées par les manquements des employeurs, résultant probablement de contrôles en amont mieux préparés et plus concertés entre les agents de contrôle des différentes administrations.

Avec plus de 5 500 infractions relevées dans les procédures pénales, le nombre total d'infractions baisse de 7% par rapport à 2011. Plus des deux-tiers des infractions (68%) portent sur du travail dissimulé, part cependant inférieure à la moyenne de tous les secteurs (76%). Entre 2011 et 2012, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions, si ce n'est pour l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre qui se majore de deux points : travail dissimulé respectivement 68% en 2012 et 71% en 2011, emploi d'étrangers sans titre de travail 18% et 16%; prêt illicite de main d'œuvre 6% pour les deux années; autres infractions 7% pour les deux années également. Le travail dissimulé se divise en dissimulation de salariés 52%, inférieure de plus de 2 points à la moyenne de tous les secteurs (54,4%) et en dissimulation d'activité avec 16%, inférieure de près de 6 points à la moyenne de tous les secteurs (21,9%).

³¹ Cf. bilan des contrôles de travail illégal dans les secteurs prioritaires 2012 et infra.

Au delà de la traditionnelle non-déclaration de salariés, la dissimulation de salariés semble provenir en 2012 et plus encore qu'en 2011, du nombre croissant de travailleurs employés notamment dans le cadre de la prestation de service internationale et de la mise en place en 2009 du régime d'auto-entrepreneur. Ainsi, la région Alsace précise qu'en 2012 « *une action sur les auto-entrepreneurs a été menée aboutissant à la verbalisation d'un donneur d'ordre du BTP employant 4 prétendus auto-entrepreneurs (faux statuts) et le relevé d'une dissimulation totale d'activités pour 5 autres auto-entrepreneurs* ». La presse locale s'est également largement fait le relais de description de manquements en ce qui concerne l'emploi de travailleurs dans le cadre de la prestation de services internationale. Ainsi peut on lire dans le télégramme « *Un entrepreneur espagnol placé en garde à vue. Depuis le 1er octobre dernier, six ouvriers marocains, disposant de cartes de séjour espagnoles, travaillaient sur le chantier de rénovation d'un poulailler. Celui-ci avait été confié à une entreprise loudéacienne qui avait fait appel à un sous-traitant ibérique qui, lui-même avait sous-traité avec un confrère espagnol employant ces ouvriers. Ces derniers étaient payés 1.000 euros par mois, versés en liquide, pour 60 heures par semaine* »³² ou dans le Dauphiné, ce titre explicite « *Des villas bâties en un mois : les ouvriers bulgares travaillaient sept jours sur sept* »³³.

L'infraction d'emploi d'étranger sans titre dépasse le millier de codifications en 2012 (1007) soit près d'une centaine supplémentaire à celles relevées en 2011 (912). Le taux de cette infraction dans ce secteur, de 18% cette année, est nettement supérieur à celui constaté pour l'ensemble des secteurs (13%) et est probablement corrélé à la présence de fausse prestation de sous-traitance employant des salariés de pays tiers.

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) restent stables entre depuis 3 ans et représentent 6% du total des infractions (respectivement 305 et 322 infractions) et. Cette part est supérieure de plus de 2 points à la moyenne constatée de l'ensemble des secteurs (3,4%), probablement du fait de nombreuses prestations en cascade entre sous-traitants de rang de plus en plus éloigné du donneur d'ordre.

La catégorie « Autres infractions » au nombre de 414 représente 7% du total des infractions (respectivement 414 et 418 infractions) et est identique à la part de tous les secteurs confondus (6,9%).

Enfin, comme en 2011, plusieurs affaires relatives à de graves manquements en matière d'hygiène et de sécurité au travail sont rapportées. Le journal Sud-Ouest évoque « *Prison ferme pour un chef d'entreprise ayant recruté des dizaines d'ouvriers roumains sans les déclarer. L'un d'eux est mort sur un chantier en Gironde. Les entorses aux règles de sécurité étaient caractérisées* »³⁴.

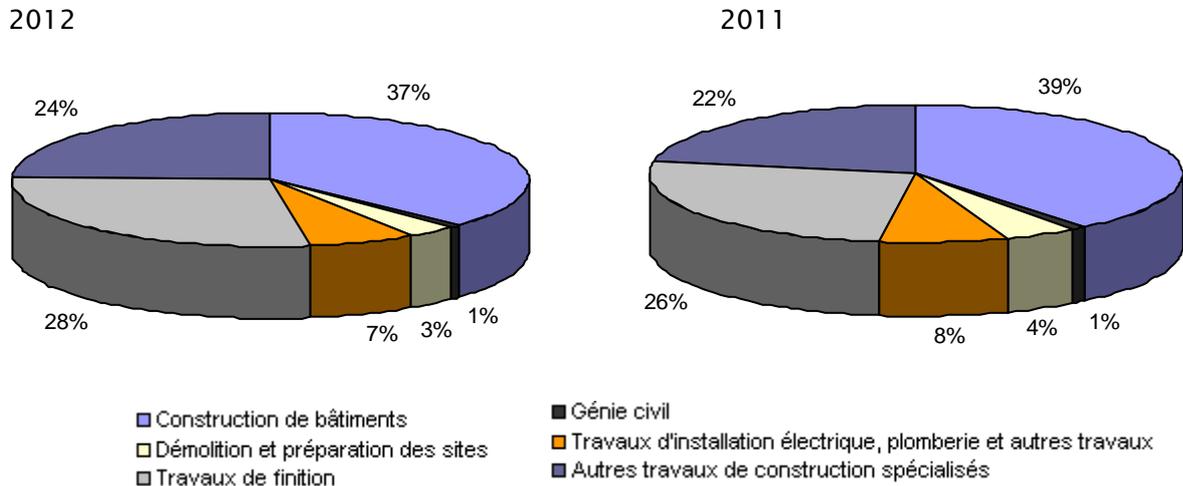
³² Le Télégramme, 11 février 2012

³³ Le Dauphiné. Com le 27/04/2012

³⁴ Sud-Ouest, 22/02/2013

Analyse détaillée par sous-secteur de la construction

G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la Construction en 2012 et 2011 (%)



Les 3 sous-secteurs les plus significatifs en terme de poids sont respectivement ceux de la « Construction de bâtiments », des « Travaux de finition » et des « Autres travaux de construction spécialisés ».

La prédominance du sous-secteur de la « Construction de bâtiments » (37% en 2012 et 39% en 2011) ne signifie pas pour autant que ses acteurs aient des comportements plus frauduleux que ceux des autres sous-secteurs mais est directement liée à la composition large de cette catégorie. En effet, un entrepreneur classé dans ce code APE effectuant tous les travaux liés à la construction - du gros bâtiment à la finition - se trouve classé dans cette catégorie alors qu'une entreprise spécialisée dans un corps de métiers lié à des travaux de finition (peinture, carrelage, menuiserie etc.) se trouvera affectée dans une autre catégorie dont le périmètre d'activité est plus restreint.

La hausse du nombre de victimes de 2011 à 2012 s'enregistre principalement au sein du sous-secteur « construction de bâtiment » avec près de 160 salariés supplémentaires. Les deux sous-secteurs « Travaux de finition » et « Autres travaux de construction spécialisés » voient en revanche leur volume de salarié baisser nettement.

Le nombre d'infractions est en baisse légère dans tous les sous-secteurs, sauf pour les « Travaux de finition » qui augmentent de plus d'une centaine d'infraction (+8%).

Pour les infractions de dissimulation d'activité, de dissimulation salariale et d'ESTT on retrouve, par ordre de grandeur, les 3 secteurs majoritaires que sont « Construction de bâtiments », « Travaux de finition » et « Autres travaux de construction spécialisés ». De plus, pour les « Travaux de finition » le nombre d'infraction liée à l'ESTT est élevé avec 282 infractions (juste après la « Construction de bâtiments » 402 infractions), cela peut s'expliquer là encore par la pratique de « sous-traitance en cascade » ou par le fait que les travaux de finition impliquent le recours à de petites équipes de travail facilement dissimulables à qui il serait imposé des délais d'exécution de travaux incompatibles avec les durées légales du travail, et créant ainsi de fait une « nécessaire » dissimulation de l'emploi.



Avec 33 constats relevés (25 en 2011), l'infraction de défaut de déclarations de détachement en PSI n'est pas proportionnée à la hausse constatée de la PSI (+34% en durée d'emploi en 2012³⁵), ni à l'idée que l'on peut avoir de l'importance du défaut de déclaration de détachement. De fait, ne sont relevés ici que les cas où les autres manquements à la législation du travail ont été traduits par voie de procédure pénale. Le seul défaut de déclaration – de type contravention de 5^{ème} classe – s'efface devant les infractions délictuelles de travail illégal, et les manquements observés ne sont donc pas comptabilisés dans cette enquête.

Identiquement à 2011, les infractions d'abus de vulnérabilité sur conditions de travail et d'hébergement restent peu nombreuses alors même que ces infractions étaient nulles en 2010. Les infractions sur le délit d'obstacle et d'outrage à agent de contrôle croissent de 3 infractions pour se situer à 31 en 2012 (28 en 2011). Elles concernent tous les sous-secteurs. Enfin, le volume d'infractions liées aux manquements hygiène et sécurité est identique à celui de 2011 avec 18 constats caractérisés.

³⁵ Cf. « Analyse des déclarations de détachement des entreprises étrangères prestataires de services en France en 2012 ».

T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2012

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	966	19	81	175	735	637	2613	
Auteurs	1116	21	90	193	829	714	2963	
Victimes	2987	121	182	343	1712	1852	7197	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	71	1	13	24	65	37	211	3,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	43	1	10	12	51	34	151	2,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	168	6	19	36	183	113	525	9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	828	17	58	143	617	539	2202	40%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	112	4	4	24	132	88	364	6,6%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	53	5	6	6	47	44	161	2,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	25	2	4	2	9	8	50	0,9%
Recours par personne interposée à TD	14	0	1	5	17	6	43	0,8%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	1	1	2	0	4	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	14	0	3	2	16	4	39	0,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	3	1	0	4	15	12	35	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	52	3	4	5	30	38	132	2,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	85	0	3	6	41	38	173	3,1%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	5	0	0	0	0	0	5	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	1	0	0	0	2	0	3	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	402	5	19	61	282	221	990	17,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	6	0	0	0	5	6	17	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	3	0	3	0,1%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	1	1	2	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	2	0	0	0	2	0	4	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	13	0	0	1	7	8	29	0,5%
Défaut de décl. de détachement en PSI	14	0	0	4	10	5	33	0,6%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	6	0	0	1	12	9	28	0,5%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	7	0	2	3	8	4	24	0,4%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	74	0	1	12	46	38	171	3,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	6	0	0	0	1	3	10	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	0	4	0	5	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	3	0	0	0	4	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	3	0	2	0	1	0	6	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	4	0	0	0	7	5	16	0,3%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	5	0	8	2	9	7	31	0,6%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	11	0	1	0	3	3	18	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	15	0	0	0	11	12	38	0,7%
Total des infractions	2 044	45	162	354	1 639	1 284	5528	100%

T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteur de la construction en 2011

Infraction de l'auteur	Construction de bât.	Gén. civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition et prépa. sites	Tx installation élec., etc...	Tx de finition	Autres Tx de constr. spé.		
Etablissements	1119	25	124	219	744	624	2855	
Auteurs	1247	36	132	245	815	703	3178	
Victimes	3150	122	281	460	1511	1431	6955	
Infractions délictueuses de travail illégal								
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	105	6	9	20	67	51	258	4,5%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	62	0	4	10	40	30	146	2,5%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	208	1	18	49	157	130	563	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	906	19	105	196	597	487	2310	40%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	155	4	15	39	134	107	454	7,9%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	58	6	4	7	43	44	162	2,8%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	23	5	1	6	17	24	76	1,3%
Recours par personne interposée à TD	25	0	0	1	6	7	39	0,7%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	1	2	2	1	7	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	9	0	0	4	8	10	31	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	13	4	1	3	5	4	30	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	58	3	5	11	30	48	155	2,7%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	71	1	6	3	37	49	167	2,9%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	1	0	0	0	2	0	3	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	3	0	0	0	1	3	7	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	367	2	20	71	247	186	893	15,5%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	11	0	0	0	3	5	19	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	4	1	0	1	7	6	19	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	1	0	2	0	3	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	1	0	1	0,0%
Infractions contraventionnelles								
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	26	0	1	3	15	4	49	0,9%
Défaut de décl. de détachement en PSI	11	3	1	1	5	4	25	0,4%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	1	0	0	0	1	1	3	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	8	2	0	2	10	7	29	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	4	0	1	0	3	5	13	0,2%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	62	1	4	8	58	43	176	3,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	1	0	0	0	0	1	2	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	2	1	5	9	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	3	0	3	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	4	0	5	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	0	7	9	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	4	0	0	0	0	0	4	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	10	1	0	1	9	7	28	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	7	0	2	1	2	6	18	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	15	9	1	3	6	11	45	0,8%
Total des infractions	2 233	68	200	444	1 523	1 293	5761	100%

5.3 Hébergement et restauration

Malgré une légère baisse du nombre de procédures en 2012, le secteur de l'hébergement et la restauration, deuxième secteur le plus verbalisé, enregistre un haut niveau de verbalisation.

Outre le relèvement de la TVA de 5,5 à 7%, annoncé le 30 novembre 2011 pour le premier janvier 2012, le secteur de l'hébergement et de la restauration a signé un accord relatif à la lutte contre le travail illégal, le 18 septembre 2012.

En 2012, le nombre de procédures concernant au moins une infraction de travail illégal est d'un niveau comparable à celui de 2010, mais en baisse d'une centaine par rapport à 2011 (-5%), point le plus haut depuis 2008. Les auteurs présumés, de plus de 2 200, ainsi que les salariés, de plus de 4 600, sont en baisse dans des proportions identiques (respectivement -3% et -4%). Plus de 400 procédures sont issues d'opérations conjointes, en hausse de 23 opérations par rapport à 2011, et quasiment deux fois plus nombreuses qu'en 2008.

T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2008

Nombre de ...	2012	2011	2010	2009	2008					
Etablissement	1 991	2 095	1 993	1 891	1 923					
Auteur	2 237	2 315	2 191	2 191	2 227					
Victime	4 655	4 849	3 840	3 693	4 447					
Op. Conj C.*	417	394	339	267	231					
Infraction	3 745	3 957	3 605	4 075	4 181					
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	2 979	80%	3 235	82%	2 886	80%	2 978	73%	3 094	74%
<i>TD d'activité</i>	609	16%	604	15%	530	15%	485	12%	655	16%
<i>TD sur salarié</i>	2 370	63%	2 631	66%	2 356	65%	2 493	61%	2 439	58%
E.S.T.T.	478	13%	419	11%	440	12%	555	14%	577	14%
P.I.M.O.	3	0%	14	0%	14	0%	32	1%	9	0%
Fraude Remplact	9	0%	11	0%	9	0%	12	0%	17	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	1	0%	4	0%	5	0%	11	0%
Autres infractions	275	7%	277	7%	252	7%	493	12%	473	11%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	121	3%	138	3%	141	4%	-		-	
<i>dont délits connexes</i>	128	3%	113	3%	82	2%	-		-	
Total Infractions	3 745	100%	3 957	100%	3 605	100%	4 075	100%	4 181	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

Le nombre total d'infractions est de 3 745 soit une baisse de 5% (3 957 en 2011 et 3 605 en 2010). Avec quatre cinquièmes des infractions dressées (80%), le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé. En 2012, il n'y a pas de changement significatif de la part respective des infractions : travail dissimulé 80% en 2012 et 82% en 2011, emploi d'étrangers sans titre de travail respectivement 13% et 11% ; prêt illicite de main d'œuvre quasi nul sur les dernières années et les « autres infractions » 7%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 63%, en baisse de 3 points par rapport à 2011 et de 9 points supérieurs à la part de tous les secteurs confondus (54%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 16%, inférieure de 6 points à la part de tous les secteurs (22%) et en hausse de 1 point par rapport à l'année précédente.

L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en hausse de 2 points par rapport à 2011 (59 cas), elle est, dans ce secteur, d'un niveau identique à celui constaté dans tous les secteurs confondus (13%)

Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) ont une part quasi inexistante dans le secteur avec 3 infractions relevées et donc d'un niveau très inférieur à celui de tous les secteurs confondus (0,4% contre 2,9%).

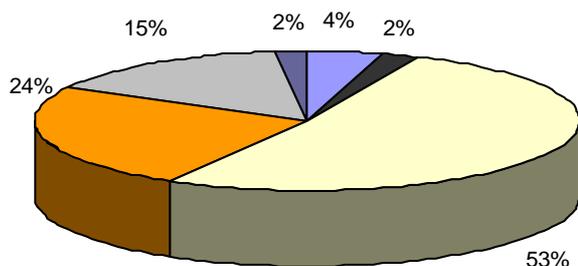
Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 275 (277 en 2011) représente une part de 7%, et reste stable par rapport aux deux années précédentes.

Analyse détaillée par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration

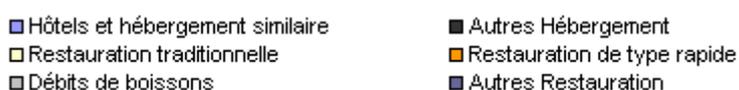
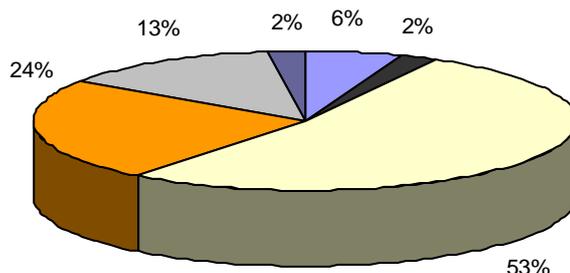
De manière plus détaillée, le secteur de l'hébergement et de la restauration est divisé en six sous-secteurs distincts bien identifiés.

G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration depuis 2011 (%)

En 2012



en 2011



Sur la période d'étude, la part de chacun des sous-secteurs en terme d'entreprises verbalisées reste stable. Les 3 secteurs les plus significatifs sont respectivement la « restauration traditionnelle », la « restauration de type rapide » et le « débit de boissons ».

Avec plus de 1 900 infractions, la « restauration traditionnelle » représente plus de la moitié du total des infractions constatées du secteur (51% en 2012, 51% en 2011; 50% en 2010). Ensuite, avec plus de 970 infractions, la « restauration de type rapide » représente un peu plus du quart du total des infractions. En 3^{ème} position, avec plus de 520 infractions, le « débit de boissons » contribue à moins de un cinquième du total des infractions. Ces parts relatives sont stables sur la période étudiée.

En termes de type d'infraction, les quatre sous-secteurs présentés ci-dessus suivent la tendance classique à savoir, en premier lieu les infractions de dissimulation de salariés et de dissimulation d'activité, suivies de l'infraction d'emploi de salariés sans titre de travail (ESTT), concentrée cette année à 58% dans le secteur de la restauration traditionnelle.

On remarquera enfin la hausse du nombre de victimes dans les sous-secteurs des « hôtels et hébergement similaire », et des « débits de boissons »

T.5.31 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2012

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débts boissons	Autres		
Etablissements	87	45	1030	485	304	40	1991	
Auteurs	108	46	1163	545	331	44	2237	
Victimes	1221	87	1931	804	547	65	4655	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	6	19	37	37	33	7	139	3,7%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	2	21	33	20	7	84	2,2%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	17	3	175	116	58	17	386	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	66	38	961	458	285	31	1839	49%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	14	4	176	92	47	5	338	9,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	6	0	15	6	8	0	35	0,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	10	2	64	23	9	4	112	3,0%
Recours par personne interposée à TD	3	0	1	0	0	0	4	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	0	1	0	0	2	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	9	4	1	1	16	0,4%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	2	0	12	9	1	0	24	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	2	0	0	0	2	0,1%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	1	0	1	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	18	10	277	128	33	6	472	12,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	2	3	0	0	6	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	3	1	2	0	6	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	1	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	0	1	0	2	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	4	1	0	0	0	0	5	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	1	0	0	0	1	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	1	48	23	11	1	91	2,4%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	1	0	13	5	5	0	24	0,6%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	2	56	21	5	2	87	2,3%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	3	0	1	0	0	0	4	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	2	0	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	1	1	0	0	2	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	2	0	1	0	3	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	0	5	0	0	0	6	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	0	12	4	0	0	18	0,5%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	3	1	1	0	5	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	3	0	16	5	2	1	27	0,7%
Total des infractions	167	83	1 915	973	525	82	3745	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2011

Infraction de l'auteur	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels, héberg. similaire	Autres	Restauration tradi.	Restauration rapide	Débts boissons	Autres		
Etablissements	121	49	1097	504	280	44	2095	
Auteurs	137	54	1212	557	306	49	2315	
Victimes	572	128	2305	1239	454	151	4849	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	7	3	35	38	24	5	112	2,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	3	35	29	24	2	94	2,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	8	11	185	113	68	13	398	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	94	35	1036	481	275	43	1964	50%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	26	9	220	112	62	7	436	11,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	10	2	13	8	4	0	37	0,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	22	8	70	29	9	1	139	3,5%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	1	0	0	3	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	2	0	2	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	18	3	0	1	23	0,6%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	3	9	9	4	1	27	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	2	4	0	0	0	8	0,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	0	4	1	0	0	6	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	0	0	0	0	1	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	20	4	255	104	25	5	413	10,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	5	1	0	0	6	0,2%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	5	2	1	0	8	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	2	1	0	0	3	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	1	1	1	0	1	0	4	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	19	3	60	24	12	1	119	3,0%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	2	8	4	1	0	15	0,4%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	3	0	59	20	2	0	84	2,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	1	0	3	0	4	0,1%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	6	0	1	0	7	0,2%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	3	0	0	0	3	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	2	1	1	3	2	0	9	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	0	4	1	0	0	6	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	3	1	12	4	5	1	26	0,7%
Total des infractions	222	89	2 053	988	525	80	3957	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

5.4 Le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles est le troisième secteur le plus verbalisé, avec un volume de l'ordre de 1 500 PV annuels depuis 2007, alors même que ce secteur n'a pas été défini en tant que secteur prioritaire dans les plans nationaux d'action successifs.

T.5.4 : Répartition des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2008

Nombre de ...	2012	2011	2010	2009	2008
Etablissement	1 512	1 737	1 528	1 672	1 641
Auteur	1 638	1 881	1 681	1 820	1 797
Victime	2 853	3 381	3 277	2 231	2 706
Op. Conj C.*	231	260	230	112	101
Infraction	2 855	3 185	2 799	2 987	3 021
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>					
Travail dissimulé	2 328	2 720	2 374	2 493	2 423
<i>TD d'activité</i>	750	898	705	862	824
<i>TD sur salarié</i>	1 578	1 822	1 669	1 727	1 599
E.S.T.T.	315	266	278	254	238
P.I.M.O.	11	26	14	7	57
Fraude Remplact	12	16	9	22	24
Cumul irr. d'emplois	2	0	5	2	3
Autres infractions	187	157	119	209	276
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	53	43	54	-	-
<i>dont délits connexes</i>	108	90	44	-	-
Total Infractions	2 855	3 185	2 799	2 987	3 021

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

De 2011 à 2012, tous les indicateurs baissent dans ce secteur dans la suite de l'observation faire pour tous les secteurs.

Avec 1 512, le nombre d'établissements verbalisés baisse de 225 retrouvant ainsi un niveau équivalent à celui de 2010. Les 1 638 auteurs baissent de plus de 200. Enfin, avec 230 opérations conjointes issues de PV, cet indicateur baisse de 29 opérations retrouvant là encore le niveau 2010. Le nombre total d'infractions baisse de 10% soit 330 infractions. Le niveau reste cependant supérieur à celui constatée en 2010.

Plus de huit infractions sur dix (82%) portent sur du travail dissimulé. En 2012, la hiérarchie des infractions est inchangée mais les parts respectives fluctuent légèrement : travail dissimulé 82% (85% en 2011), l'emploi d'étrangers sans titre de travail 11% (8% en 2011) ; le prêt illicite de main d'œuvre est quasi nul et la part « autres infractions », est de 7% (5% en 2011).

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 55% du total des infractions constatées (57% en 2011 et 60% en 2010). La dissimulation d'activité avec 26% (28% en 2011) est de 4 points supérieure à la part de tous les secteurs (22%), fait déjà constaté dans les rapports précédents.

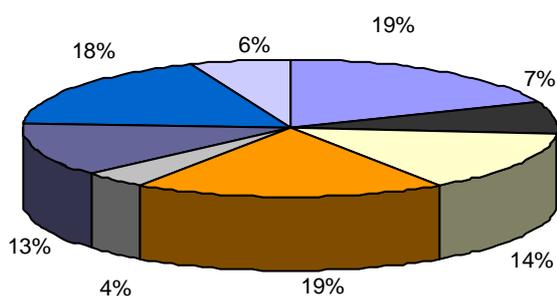
L'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en légère hausse par rapport en 2011 (+49 cas), mais reste à une part inférieure à celle de tous les secteurs confondus (11% versus 13%).

Le marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) sont quasi nul du fait probable de la relation directe dans ce secteur entre employeur et employé. Enfin, la catégorie « Autres infractions » augmente de 30 infractions.

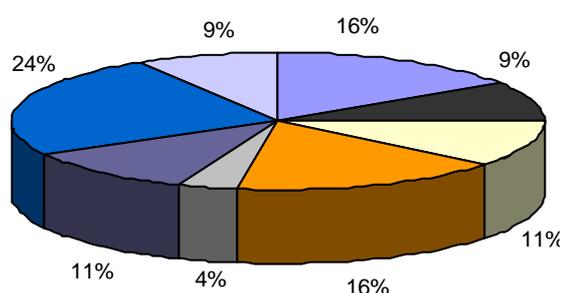
Analyse détaillée par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles

G.5.4 : Répartition entre sous-secteurs du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2011 (%)

2012



2011



■ Cce et réparation d'auto. et de motocycles	■ Cce de gros, sauf auto. et motocycles
■ Cce de détail en mag. non spécialisé	■ Cce de détail alim. en mag. spécialisé
■ cce de détail équipements, b. culturels	■ Autre cce de détail en mag. spécialisé
■ Cce détail éventaires, marchés, vte dom.	■ Cce détail hors mag., éventaires, marchés

Le secteur du commerce et de la réparation d'automobile et de motocycles est divisé en huit sous-secteurs distincts. De 2011 à 2012, la part de chacun des sous-secteurs en terme d'établissements varie sensiblement. Les 3 secteurs les plus importants sont respectivement le « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile » (18%), le « commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés » (19%) et le « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » (19%).

Si les sous-secteurs sont presque tous impactés par la baisse du nombre d'infractions, elle est plus accusée pour le « commerce de détail sur éventaires, marchés et vente à domicile » (qui rassemble les activités de vente de détail sur les marchés, les marchés thématiques tels que les marchés de Noël, les brocantes et braderies, etc.) (490 infractions en 2012, 701 en 2011).

En revanche, avec près de 540 infractions, le « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » est en hausse de quelques 30 infractions (508 en 2011). Le nombre de salariés est, quant à lui, en baisse forte (- 580) après la forte croissance de 2010 (+ 400).

En terme de type d'infraction, les sous-secteurs ont une structure d'infractions qui se différencie. Si le travail dissimulé reste majeur pour chacun d'eux, la dissimulation d'activité atteint 57% pour le commerce ambulante.

T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2012

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros, sauf auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail équipts, b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail événementaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., événementaires, marchés		
Etablissements	285	113	216	284	60	189	271	94	1512	
Auteurs	313	131	235	300	69	200	283	107	1638	
Victimes	344	349	662	441	138	418	295	206	2853	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	82	15	18	10	10	19	66	52	272	9,5%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	30	2	25	4	2	15	35	18	131	4,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	60	25	44	40	21	51	72	34	347	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	187	95	193	261	50	154	196	49	1185	42%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	36	21	33	35	15	36	43	20	239	8,4%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	12	10	5	2	1	9	7	3	49	1,7%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	8	4	10	19	4	12	7	2	66	2,3%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	0	0	1	0	1	4	0,1%
Publicité favorisant le travail dissimulé	1	0	2	0	0	0	1	0	4	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	3	1	0	2	0	3	0	0	9	0,3%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	6	3	3	1	3	3	2	1	22	0,8%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	4	0	0	0	1	0	1	6	0,2%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	1	0	0	0	1	0	0	5	0,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	0	0	0	0	1	0	2	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	61	21	91	70	4	21	34	10	312	10,9%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	0	0	1	0	0	0	1	3	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	4	0	1	1	0	1	1	0	8	0,3%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	1	1	2	0	4	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	1	0	0	0	0	2	1	4	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	13	1	8	7	1	5	5	0	40	1,4%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	0	1	2	0	3	2	0	9	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	9	1	50	6	1	5	4	2	78	2,7%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	0	2	1	1	0	5	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	4	0	1	0	0	0	0	0	5	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	1	2	2	2	0	8	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	2	2	0	0	1	0	1	0	6	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	9	2	3	3	1	1	3	5	27	0,9%
Total des infractions	538	210	491	465	119	345	487	200	2855	100%

T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2011

Infraction de l'auteur	Cce et réparation d'auto. et de motocycles	Cce de gros, sauf auto. et motocycles	Cce de détail, sauf auto. et motocycles						Total	%
			Cce détail mag. non spé.	Cce détail alim. mag. spé.	Cce détail équipts, b. cultt.	Autre cce de détail mag. spé.	Cce détail éventaires, marchés, vtes dom.	Cce détail hors mag., éventaires, marchés		
Etablissements	276	152	195	287	67	184	428	148	1737	
Auteurs	301	178	217	312	73	194	443	163	1881	
Victimes	924	550	358	487	135	291	518	118	3381	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	85	14	24	21	10	25	88	88	355	11,1%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	39	6	21	13	3	10	42	39	173	5,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	55	31	48	53	15	32	87	49	370	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	178	127	172	273	57	161	334	72	1374	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	43	27	39	37	14	38	64	26	288	9,0%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	17	11	2	1	0	1	8	2	42	1,3%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	8	15	24	16	2	8	3	1	77	2,4%
Recours par personne interposée à TD	4	2	0	0	0	1	0	0	7	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	3	3	0	2	0	2	2	2	14	0,4%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	6	7	1	1	2	2	0	0	19	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	3	0	2	1	3	0	0	0	9	0,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3	7	3	1	2	0	1	0	17	0,5%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	38	29	46	68	7	16	52	9	265	8,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	5	2	1	2	1	3	0	0	14	0,4%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	7	2	5	9	3	1	2	1	30	0,9%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	1	0	4	3	1	1	0	0	10	0,3%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	10	6	15	15	4	0	12	0	62	1,9%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0,1%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	1	0	0	1	0	0	0	3	5	0,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	0	1	2	0	1	0	1	6	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	3	2	3	0	1	0	2	11	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0,1%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	2	2	2	1	3	4	9	24	0,8%
Total des infractions	508	297	412	528	125	306	701	308	3185	100%

5.5 Industries extractives et industrie manufacturière

Le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est le secteur le moins verbalisé en 2012.

T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2008

Nombre de ...	2012		2011		2010		2009		2008	
Etablissement	280		278		203		368		490	
Auteur	331		338		259		446		648	
Victime	1 005		957		875		602		895	
Op. Conj C.*	20		19		9		12		43	
Infraction	601		583		503		810		1 186	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	427	71%	449	77%	375	75%	589	73%	869	73%
<i>TD d'activité</i>	94	16%	115	20%	92	18%	343	42%	459	39%
<i>TD sur salarié</i>	333	55%	334	57%	283	56%	259	31%	410	35%
E.S.T.T.	91	15%	89	15%	92	18%	95	11%	193	16%
P.I.M.O.	45	7%	24	4%	19	4%	42	5%	24	2%
Fraude Remplact	0	0%	0	0%	1	0%	50	6%	46	4%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	0%
Autres infractions	38	6%	21	4%	16	3%	34	4%	53	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	8	1%	4	1%	12	2%	-	-	-	-
<i>dont délits connexes</i>	20	3%	11	2%	2	0%	-	-	-	-
Total Infractions	601	100%	583	100%	503	100%	810	100%	1 186	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal

De 2011 à 2012, tous les indicateurs, excepté celui du nombre des auteurs présumés, sont en hausse, de façon plus ou moins marquée. Avec un total de 280, les établissements ont une croissance de 1% (278 en 2011). Les 331 auteurs, connaissent une baisse de 2% mais les victimes augmentent de 5% soit 48 salariés. Enfin, 20 opérations conjointes ont donné lieu à procédure soit 1 de plus qu'en 2011.

Le nombre total d'infractions croît de 3% (601; 583 en 2011). Avec plus de 3 infractions sur 10 (71%), le secteur a pour principale infraction le travail dissimulé, part inférieure à celle de tous les secteurs (77%). De 2011 à 2012, il n'y a pas de changement de la hiérarchie des infractions (travail dissimulé respectivement 71% et 77%, emploi d'étrangers sans titre de travail 15% pour les deux années ; prêt illicite de main d'œuvre 7% et 4%). Pour autant, les infractions de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage sont quasi-doublées (45 versus 24).

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 55% du total des infractions constatées (57% en 2011) et est identique à la part de tous les secteurs confondus. Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 16%, de 6 points inférieure à la part de tous les secteurs (22%). Si l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en très légère hausse par rapport en 2011 (+2 cas), elle demeure une infraction dont la part est supérieure à la moyenne observée tous secteurs (15% contre 13%).

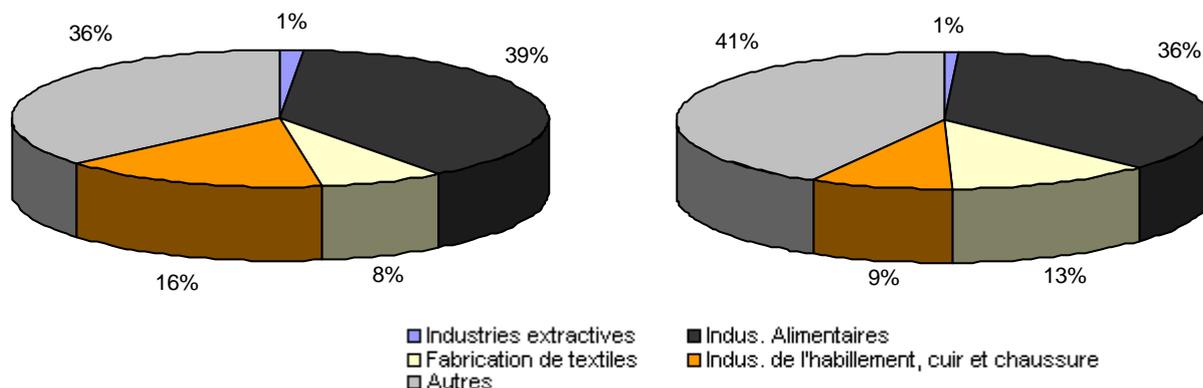
Concernant le marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO), le nombre de cas reste faible (48). Néanmoins, la part relative de cette infraction est supérieure de 3 points à celle de tous les secteurs confondus. Enfin, avec 38 infractions, la catégorie « Autres infractions » représente une part de 6%, qui se maintient à un niveau inférieur à celui tous secteurs.

Analyse détaillée par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière

G.5.5. : Répartition entre sous-secteurs des Industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2011 et 2010

2012

2011



De manière plus détaillée, le secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière est divisé en 5 sous-secteurs distincts. En 2012 les 3 secteurs les plus significatifs en nombre d'établissements sont respectivement les « Industries alimentaires » (39%) et « l'Industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure » (16%) et le secteur « autres industries » (36%).

Avec 217 infractions, le sous-secteur « Industries alimentaires » représente plus du tiers des infractions constatées du secteur (36% ; 30% en 2011). Au sein de ce sous-secteur, la division «Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires» totalise 148 infractions devant celle de Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (54), les autres divisions ne comptabilisant qu'un nombre très faible d'infractions.

Ensuite, avec 63 infractions, la « Fabrication de textiles » est en baisse de moitié pour revenir au niveau de 2010, après la forte hausse en 2011 (90 infractions de plus, soit + 148%). Ce sous-secteur représente 10% des infractions (27% en 2011, 12% en 2010). La division «l'Industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure» regroupe un nombre d'infractions de 117 infractions dont un quart en emploi d'étranger sans titre de travail. Le sous-secteur « Autres » regroupe diverses subdivisions³⁶ et comptabilise 192 infractions (200 en 2011. Avec 483 salariés victimes, il regroupe près de la moitié des victimes du secteur industriel (1005).

³⁶ Entre autres : « Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles » ; « industrie chimique et pharmaceutique » ; « métallurgie » ; « fabrication automobile » ; « fabrication de produits informatiques, électroniques, optiques et électriques » ; « fabrication de machines et d'équipements » ; « fabrication de meubles et de la réparation et installation de machines et équipements » etc.(cf NAF rév.2, 2008).

T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2012

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	4	108	21	45	102	280	
Auteurs	5	120	30	65	111	331	
Victimes	18	268	66	170	483	1005	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	5	2	7	12	26	4,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	2	1	1	5	10	1,7%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	29	5	3	20	58	10%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	5	94	23	50	67	239	40%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	13	4	6	7	31	5,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	5	4	12	3	24	4,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	14	1	2	8	25	4,2%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	3	3	6	1,0%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	0	0	0	1	0,2%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	0	0	7	8	1,3%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	15	0	0	17	32	5,3%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	0	0	12	13	2,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	21	20	32	15	89	14,8%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	1	0	0	1	2	0,3%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. de détachement en PSI	0	0	0	0	5	5	0,8%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	0	0	2	3	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	9	3	0	2	15	2,5%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décla. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	1	1	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	1	0	0	1	2	0,3%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	0	0	0	1	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	2	3	0	1	4	10	1,7%
Total des infractions	12	217	63	117	192	601	100%

* Non remise non intentionnelle du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie

T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2011

Infraction de l'auteur	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Indus. Alimentaires	Fabrication de textiles	Indus. de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	2	100	35	24	116	277	
Auteurs	2	107	72	28	128	337	
Victimes	2	286	146	43	478	955	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	7	10	6	24	47	8,1%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	4	4	2	5	15	2,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	15	10	5	22	53	9%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	2	87	64	16	80	249	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	17	1	3	16	38	6,5%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	8	2	1	11	1,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	10	1	3	8	22	3,8%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	1	2	5	0,9%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	1	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	1	1	1	4	0,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	3	0	0	0	3	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	2	0	0	9	11	1,9%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	1	0	2	10	13	2,2%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	19	51	7	12	89	15,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie *	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	0	0	2	3	0,5%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	0	1	1	0,2%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	1	6	0	0	0	7	1,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	1	0	0	0	0	1	0,2%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	2	3	0,5%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	0	0	0	0,0%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	1	1	0	0	4	6	1,0%
Total des infractions	8	174	152	48	200	582	100%

5.6 Les Transports

Le secteur des transports reste en 7^{ème} position en matière de verbalisation. Avec près de 450 procès-verbaux, le niveau est inférieur de 17 procédures environ à celui de 2011, point le plus haut depuis 2006.

T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2008

Nombre de ...	2012		2011		2010		2009		2008	
Etablissement	447		464		338		360		355	
Auteur	488		495		356		405		397	
Victime	771		1 070		575		691		767	
Op. Conj C.*	20		18		16		13		17	
Infraction	803		773		540		761		630	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>							%		%	
Travail dissimulé	655	82%	664	86%	459	85%	560	74%	534	85%
<i>TD d'activité</i>	199	25%	175	23%	116	21%	128	17%	135	21%
<i>TD sur salarié</i>	456	57%	489	63%	343	64%	432	57%	399	63%
E.S.T.T.	64	8%	41	5%	25	5%	46	6%	37	6%
P.I.M.O.	19	2%	15	2%	19	4%	36	5%	10	2%
Fraude Remplact	7	1%	4	1%	2	0%	4	1%	0	0%
Cumul irr. d'emplois	2	0%	1	0%	1	0%	3	0%	2	0%
Autres infractions	56	7%	48	6%	34	6%	112	15%	47	7%
<i>dont Inf. contrav.Ti</i>	13	2%	15	2%	19	4%				
<i>dont délits connexes</i>	27	3%	19	2%	6	1%				
Total Infractions	803	100%	773	100%	540	100%	761	100%	630	100%

* PV issus d'Opérations Conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal (CODAF depuis 2008, Colti avant)

De 2011 par rapport à 2010, tous les indicateurs étaient en hausse, croissance notamment due à un léger changement de périmètre de la nomenclature de l'INSEE 2008.

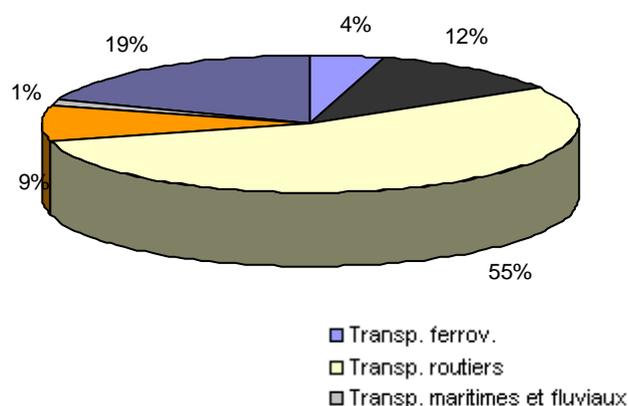
Avec un nombre proche de 450, les établissements sont en baisse de 4% par rapport à 2011 (447 et 364). Les auteurs présumés connaissent également une légère baisse (-1%). Avec près de 800 victimes, la baisse de cet indicateur est forte (-28%) et correspond à près de 300 salariés de moins. Quant aux 20 PV issus d'opérations conjointes, elles sont quasiment stables avec 2 opérations supplémentaires.

Avec plus de 800 infractions mentionnées dans les procédures pénales, cet indicateur croît de 4% (803; 761 en 2011), soit 30 infractions supplémentaires. Plus de 8 infractions sur 10 ressortent de la dissimulation d'activité (25%) et de salarié (57%). En 2012, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé respectivement 82% et 86% en 2011, emploi d'étrangers sans titre de travail 8% et 5% ; prêt illicite de main d'œuvre 2% pour les deux années ; autres infractions 7 et 6% pour les deux années également. Avec 64 cas, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est en hausse de 23 infractions par rapport en 2011. Sa part relative est toutefois moindre que celle tous secteurs. Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) restent stables entre 2010 et 2011 (respectivement 19 et 15 infractions), et représentent 2% du total des infractions. Enfin, la catégorie « Autres infractions » au nombre de 56 augmente très légèrement.

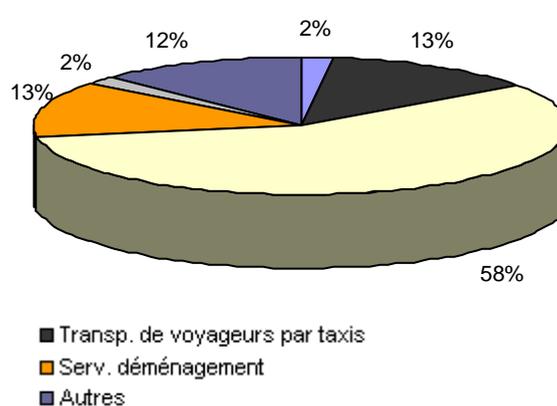
Analyse détaillée par sous-secteur des Transports

G 5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2012 (%)

En 2012



En 2011



Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont les « Transports routiers ». On y compte 415 infractions soit plus de la moitié des infractions constatées dans le secteur (58%, 57% en 2011; 62% en 2010). Viennent ensuite les « Transports de voyageurs par taxis » et les « Services de déménagement » avec une centaine d'infractions soit une part de 13% chacun.

Au sein du sous-secteur des « Transports routiers », qui comptabilisent les contrôles effectués directement sur les routes tels que les contrôles surprises à un carrefour, le poids de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre, portant sur un faible volume, représente plus de la moitié de cette infraction constatée. Avec plus de 100 infractions, le sous-secteur des « Transports de voyageurs par taxi » confirme la hausse constatée en 2011. Avec également près d'une centaine d'infractions, le sous-secteur des « Services de déménagement » enregistre un volume sensiblement identique à celui de 2011.

T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2012

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	‰
Etablissements	20	53	244	38	5	87	447	
Auteurs	20	53	266	41	7	101	488	
Victimes	22	46	431	56	4	212	771	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	22	34	2	1	13	72	9,0%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	8	14	5	1	5	33	4,1%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	11	49	11	2	20	94	12%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	20	27	192	34	5	70	348	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	5	30	11	1	14	61	7,6%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	1	6	2	1	6	16	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	9	1	0	7	17	2,1%
Recours par personne interposée à TD	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	1	0	1	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	1	1	2	0	0	4	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	2	0	0	3	6	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	2	2	1	0	0	5	0,6%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	3	5	0	0	6	14	1,7%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	1	0	0	1	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	2	37	14	0	8	61	7,6%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	2	1	0	0	3	0,4%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	5	0	0	0	5	0,6%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	1	0	0	1	2	0,2%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	2	1	0	1	4	0,5%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	6	0	0	1	7	0,9%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	10	6	1	0	1	18	2,2%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	1	0	1	0	1	3	0,4%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	0	0	2	3	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	1	1	0	0	0	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	5	5	3	0	3	16	2,0%
Total des infractions	21	100	415	92	11	164	803	100%

T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011

Infraction de l'auteur	Transp, ferrov,	Transp, de voyageurs par taxis	Transp, routiers	Serv, déménagmt	Transp, maritimes et fluviaux	Autres	Total	∞
Etablissements	11	72	271	48	10	52	464	
Auteurs	11	74	288	50	11	61	495	
Victimes	25	65	648	179	15	138	1070	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	27	18	4	1	11	61	7,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	0	5	12	4	0	7	28	3,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	10	50	12	0	13	86	11%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	9	40	229	46	10	38	372	48%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	1	8	36	9	1	9	64	8,3%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	2	0	10	3	0	5	20	2,6%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	18	3	0	1	22	2,8%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	0	0	2	2	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	0	2	1	0	0	4	0,5%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	4	0	0	0	4	0,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	0	9	0	0	2	11	1,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	4	0	0	0	4	0,5%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	1	1	0,1%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	1	0	25	11	3	1	41	5,3%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	1	3	0	0	0	4	0,5%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	2	0	0	0	2	0,3%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	2	0	0	0	2	0,3%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	5	0	0	2	8	1,0%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	2	0	0	1	3	0,4%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	6	2	2	1	0	11	1,4%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	2	0	0	2	0,3%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	1	0	0	1	0,1%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	3	0	0	0	3	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	2	0	0	0	2	0,3%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	3	7	0	0	4	14	1,8%
Total des infractions	15	101	445	98	16	98	773	100%

5.7 Les « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

Le vaste secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » comprend 4 sections de la NAF 2008 : K « Activités financières et d'assurance », L « Activités immobilières », M « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et N « Activités de services administratifs et de soutien ». Il est le quatrième secteur le plus verbalisé.

T 5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2006

Nombre de ...	2012		2011		2010		2009		2008	
Etablissement	609		684		536		417		486	
Auteur	692		773		613		509		577	
Victime	3 236		3 201		2 683		2 044		3 329	
Op. Conj C.	49		58		68		42		54	
Infraction	1 231		1 320		1 058		976		1 154	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>										
Travail dissimulé	952	77%	1 082	82%	858	81%	686	70%	819	71%
<i>TD d'activité</i>	304	25%	357	27%	283	27%	205	21%	292	25%
<i>TD sur salarié</i>	648	53%	725	55%	575	54%	481	49%	527	46%
E.S.T.T.	118	10%	115	9%	89	8%	128	13%	107	9%
P.I.M.O.	78	6%	63	5%	58	5%	37	4%	95	8%
Fraude Remplact	3	0%	2	0%	2	0%	2	0%	7	1%
Cumul irr. d'emplois	3	0%	2	0%	2	0%	6	1%	12	1%
Autres infractions	77	6%	56	4%	49	5%	117	12%	114	10%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	15	1%	12	1%	14	1%	-		-	
<i>dont délits connexes</i>	34	3%	24	2%	23	2%	-		-	
Total Infractions	1 231	100%	1 320	100%	1 058	100%	976	100%	1 154	100%

En 2012, moins de procédures ont été effectuées dans ce secteur. Les indicateurs sont donc en baisse, hormis pour les salariés qui augmentent de trois dizaines.

Avec un nombre de plus de 600, les établissements sont en baisse de plus de 70, mais restent à un niveau supérieur à celui constaté en 2010. Les 692 auteurs connaissent une baisse de 10% soit. Avec plus de 3 200 victimes, la hausse de cet indicateur est de 1% soit 35 salariés de plus.

Avec un total de 1 231, le nombre total d'infractions constatées est quasi stable par rapport à 2011 (11 infractions de plus)³⁷. Avec près des quatre-cinquièmes des infractions dressées (77%), le travail dissimulé est la principale infraction, et d'un niveau identique à la moyenne de tous les secteurs (77%). De 2010 à 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : emploi d'étrangers sans titre de travail 10% et 9% ; prêt illicite de main d'œuvre 6% et 5% ; autres infractions 6% et 4%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 53% du total des infractions constatées. Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 25%. Avec 118 cas, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (ESTT) est quasiment au même

³⁷ Cette croissance entre 2010 et 2011 résulte d'une part du changement de nomenclature INSEE en 2008 qui a fortement élargi le périmètre des activités de services et d'autre part, de l'ouverture des secteurs prioritaires à l'ensemble des services aux entreprises, de manière beaucoup plus large que les services de gardiennage et de sécurité Cf. le Bilan du plan national d'action sur les contrôles de travail illégal effectués en 2011 dans les secteurs prioritaires.

niveau qu'en 2011 mais conserve une part inférieure à la moyenne de tous les secteurs (10% contre 13%).

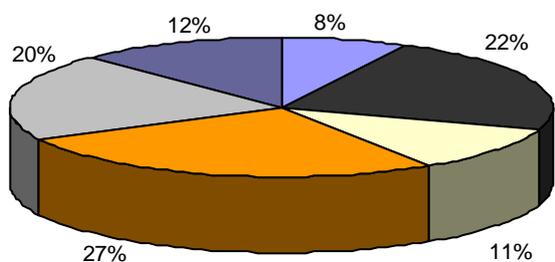
Les infractions de marchandage et prêt illicite de main d'œuvre (PIMO) sont en hausse de 15 infractions en 2010 et 2011 (respectivement 78 et 63 infractions). Cette part continue d'être supérieure à la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs.

Analyse par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien »

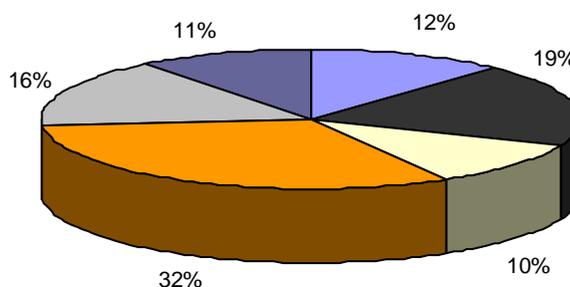
Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont « Enquêtes et sécurité » (27%), « Activités de soutien aux bâtiments, de nettoyage et d'aménagement paysager » (20%) et « Activités financières et d'assurances, spécialisées, scientifiques et techniques » (22%).

G.5.7 : Répartition entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011 et 2010 (%)

En 2012



En 2011



- Act. immo.
- Act. liées à l'emploi
- Act. soutien bât. netto. etc.
- Act. fin. assur. spé. sc. et tech.
- Enquêtes et sécu.
- Autres

T.5.71 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2012

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécif., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. liées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoy., etc,	Autres		
Etablissements	70	150	50	146	146	47	609	
Auteurs	84	167	61	177	152	51	692	
Victimes	117	1037	348	1037	434	263	3236	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	15	5	14	21	3	59	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	8	13	5	11	12	3	52	4,2%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	12	45	16	73	37	10	193	16%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	54	89	23	112	94	40	412	33%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	6	24	2	48	25	8	113	9,2%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	12	7	0	3	16	0	38	3,1%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	7	4	22	11	2	46	3,7%
Recours par personne interposée à TD	8	3	0	3	1	1	16	1,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	1	1	2	0,2%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	1	1	0	7	2	0	11	0,9%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	1	5	2	0	1	1	10	0,8%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	2	12	18	7	2	1	42	3,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	11	12	6	3	3	36	2,9%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	0	1	0	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	20	20	22	17	28	6	113	9,2%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	2	0	3	0	0	0	5	0,4%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	0	0	1	1	0	3	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	1	0	0	2	3	0,2%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	2	1	0	0	3	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	1	2	1	4	0,3%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	3	1	1	0	0	5	0,4%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	6	3	5	2	4	0	20	1,6%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	2	0	0	0	2	0,2%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	1	0	0	0	1	0	2	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	1	1	0	0	0	1	3	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	1	1	1	0	1	1	5	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	1	0	0	1	0	0	2	0,2%
Autres infractions - à préciser en mémo	8	8	4	4	3	1	28	2,3%
Total des infractions	148	269	128	335	266	85	1231	100%

T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011

Infraction de l'auteur	Act immo., fin., assuranc., spécifq., sc. et techniques		Act. services adm. et de soutien				Total	%
	Act. Immo.	Act fin., assur., spé., sc. et tech,	Act. liées à l'emploi	Enquêtes et sécu,	Act. soutien bât., nettoy., etc,	Autres		
Etablissements	52	153	75	182	139	83	684	
Auteurs	65	173	79	211	151	94	773	
Victimes	167	628	898	882	378	248	3201	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	4	15	9	22	20	16	86	6,5%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	2	12	2	13	9	7	45	3,4%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	16	47	23	78	40	22	226	17%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	47	94	30	134	91	49	445	34%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	12	21	9	40	27	27	136	10,3%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	2	14	3	6	0	2	27	2,0%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	17	2	29	13	3	64	4,8%
Recours par personne interposée à TD	2	9	0	7	0	0	18	1,4%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	1	0	2	1	0	4	0,3%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	2	5	1	2	6	6	22	1,7%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	2	1	1	3	1	1	9	0,7%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	4	6	15	4	1	9	39	3,0%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	4	7	5	2	5	24	1,8%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	1	1	0	0	0	2	0,2%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	3	20	15	24	33	13	108	8,2%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	1	2	0	1	1	2	7	0,5%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	1	1	0	0	0	0	2	0,2%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	1	1	0	0	2	0,2%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	1	0	4	3	2	10	0,8%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	2	0	6	1	0	9	0,7%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	0	0	2	0,2%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	1	1	0	0	1	3	0,2%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	1	0	0	1	0	2	0,2%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	2	4	0	0	0	0	6	0,5%
Autres infractions - à préciser en mémo	3	4	4	2	3	4	20	1,5%
Total des infractions	106	283	126	383	253	169	1320	100%

5.8 Le secteur « Information-communication et loisirs »

Le secteur des « Information-communication et loisirs » comprend les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) 2008 « Information et communication » et « Arts, spectacles et activités récréatives », celle-ci est inscrite dans les secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

En 2011, le passage de la NAF 2003 à celle de 2008, avait induit une modification du périmètre des activités prises en compte dans l'analyse. Néanmoins, la faiblesse du nombre d'entreprises verbalisées dans les « Arts, spectacles et activités récréatives » et à fortiori dans chaque sous-secteur limite considérablement les analyses en termes d'évolution de la répartition des infractions, les infractions relevées dépendant directement des situations rencontrées et ne pouvant donc s'exclure de leur environnement.

T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2006

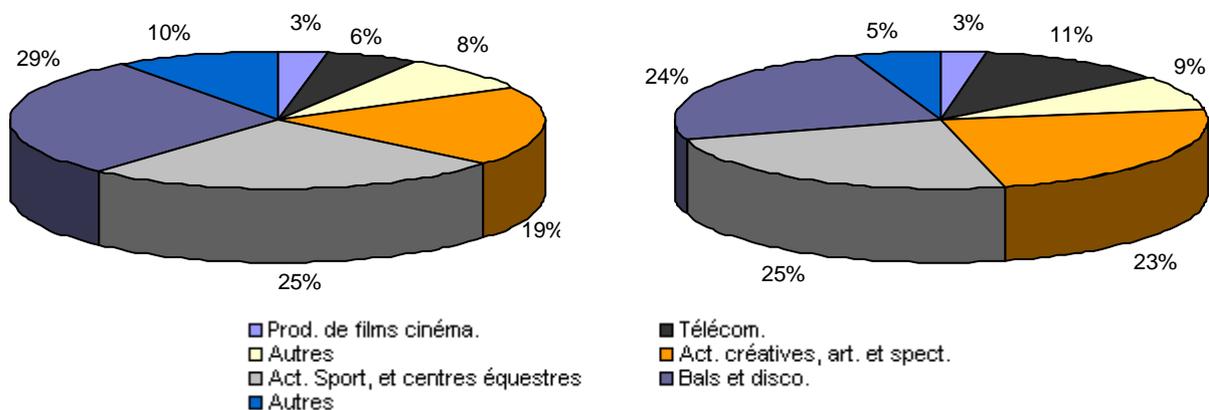
Nombre de ...	2012		2011		2010		2009		2008	
Etablissement	232		319		252		165		188	
Auteur	265		385		323		206		241	
Victime	1 066		1 147		1 380		742		1 119	
Op. Conj C.*	69		77		49		29		37	
Infraction	475		667		558		392		536	
<i>dont (en nombre d'inf.)</i>							%		%	
Travail dissimulé	427	90%	589	88%	505	91%	339	86%	454	85%
<i>TD d'activité</i>	119	25%	162	24%	121	22%	72	18%	106	20%
<i>TD sur salarié</i>	308	65%	427	64%	384	69%	267	68%	348	65%
E.S.T.T.	21	4%	26	4%	21	4%	20	5%	29	5%
P.I.M.O.	8	2%	11	2%	5	1%	18	5%	13	2%
Fraude Remplact	3	1%	4	1%	3	1%	5	1%	7	1%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	16	3%	37	6%	24	4%	10	3%	33	6%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	4	1%	12	2%	10	2%	-		-	
<i>dont délits connexes</i>	6	1%	12	2%	8	1%	-		-	
Total Infractions	475	100%	667	100%	558	100%	392	100%	536	100%

En 2012, tous les indicateurs sont en baisse par rapport à 2011. Le nombre total d'infractions constatées baisse de 27% (427; 589 en 2011), soit 162 infractions de moins. En 2011, il n'y a pas de changements significatifs de la part respective des infractions : travail dissimulé 90% (88% en 2011, 91% en 2010), très au dessus de la moyenne tous secteurs, emploi d'étrangers sans titre de travail 4% ; prêt illicite de main d'œuvre 2%.

Dans le prolongement des années précédentes, la dissimulation de salariés est majoritaire avec 65% du total des infractions constatées (64% en 2011) et est supérieure de plus de 8 points à la part de tous les secteurs confondus (57%). Vient ensuite la dissimulation d'activité avec 25%, supérieure de 2 points à la part de tous les secteurs (23%).

Analyse détaillée par sous-secteur de « Information, communication et loisirs »

G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2012 et 2011



Les 3 sous-secteurs les plus verbalisés sont les «Bals et discothèques» (29%). Viennent ensuite les « Activités sportives et centres équestres » (25%) et les « Activités créatives, artistiques et de spectacle » (23%).

T.5.81: Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2012

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, et spect,	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	7	13	19	45	59	66	23	232	
Auteurs	8	15	22	55	62	79	24	265	
Victimes	34	27	96	429	200	214	66	1066	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	0	5	7	6	11	4	33	6,9%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	1	5	8	3	3	2	23	4,8%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	1	2	5	21	6	21	7	63	13%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	7	13	16	41	44	64	18	203	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	0	6	5	17	9	23	5	65	13,7%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	0	6	2	4	2	14	2,9%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	0	0	1	3	5	2	11	2,3%
Recours par personne interposée à TD	0	0	0	3	0	0	1	4	0,8%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	1	1	0	0	2	0,4%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	3	0	1	0	4	0,8%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	1	0	1	1	1	1	5	1,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	1	0	0	0	1	0	0	2	0,4%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	0	0	2	2	1	1	0	6	1,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	3	2	9	5	2	0	21	4,4%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	0	0	1	2	3	0,6%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	0	0	1	0	0	1	0,2%
Défaut non intent., non présent. récépissé D.P.A.E.	0	0	0	0	1	2	0	3	0,6%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	2	0	0	0	0	2	0,4%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	1	2	1	0	0	4	0,8%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	0	2	4	0	6	1,3%
Total des infractions	10	26	43	122	87	143	44	475	100%

T.5.82 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Information-communication et loisirs » en 2011

Infraction de l'auteur	Info. et com.			Arts, spect. et act. récréatives				Total	%
	Prod. de films cinéma,	Télécom,	Autres	Act. créatives, art, et spect,	Act. Sport, et centres équestres	Bals et disco,	Autres		
Etablissements	9	36	28	74	77	78	17	319	
Auteurs	11	42	32	84	91	95	30	385	
Victimes	73	92	92	308	205	338	39	1147	

Infractions délictueuses de travail illégal

Défaut d'immatriculation de l'entreprise	0	4	7	11	10	13	4	49	7,3%
Défaut de déclaration à l'adm. fiscale	1	1	2	3	8	8	1	24	3,6%
Défaut de déclaration à l'adm. sociale	2	7	15	19	28	15	3	89	13%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de D.P.A.E.	10	35	20	56	72	81	12	286	43%
Diss. Sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	2	3	7	19	19	27	2	79	11,8%
Recours direct aux services de celui qui exerce TD	0	0	2	8	4	0	14	28	4,2%
Diss. Sal. ac défaut intentionnel sur f. de paie de diss. d'h.	0	2	0	2	3	11	0	18	2,7%
Recours par personne interposée à TD	0	0	1	1	0	0	0	2	0,3%
Publicité favorisant le travail dissimulé	0	0	0	0	0	2	0	2	0,3%
Diffusion info. mensongère par annonce pour offres	0	0	0	4	0	0	0	4	0,6%
Responsabilité pénale PM exerçant un TD	0	0	0	3	2	3	0	8	1,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Marchandage	0	2	3	0	1	0	0	6	0,9%
PIMO / Prêt exclusif de MO à but lucratif	2	1	0	2	0	0	0	5	0,7%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Recours par un employeur au cum. illicite d'emp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Emploi d'étrangers sans titre de travail (E.S.T.T.)	0	11	1	3	0	5	5	25	3,7%
Resp. pénale d'une PM pour E.S.T.T.	0	0	0	1	0	0	0	1	0,1%
Obtention frauduleuse d'alloc. à travailleur privé d'emp.	0	0	0	2	1	0	0	3	0,4%
Obtention fraud. de prime de retour à l'emploi (PRE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Obtention frauduleuse d'alloc. visées à l'art. L 5123-2	0	0	0	1	0	0	0	1	0,1%

Infractions contraventionnelles

Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. de détachement en PSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non remise non intent. sur bulletin de paie*	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut, non présent., abs. mentions obli. dans R.U.P.	0	0	2	0	1	8	1	12	1,8%
Défaut non intent., non présent. réceptionné D.P.A.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%

Délits connexes au travail illégal

Entrée/Aide à l'entrée et au séj. irrégulier d'un étr.	0	1	0	0	0	0	0	1	0,1%
Remise de fonds par l'étr. pour intro. M.O.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Placement par ETT de ressort. de pays tiers hors de Fr.	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Défaut de décl. d'un hébergement collectif de travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Fraude/ Aide à la fraude au RSA	0	0	0	1	0	1	0	2	0,3%
Abus vulnérabilité sur rémunération	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Abus vulnérabilité sur condition de trav., hébergement	2	0	0	0	0	0	0	2	0,3%
Usage (ou tentative) de faux documents	0	0	0	4	0	0	0	4	0,6%
Délit d'obstacle et d'outrage à agent de contr.	0	0	0	1	2	0	0	3	0,4%
Infra. à la réglementation sur hyg. et sécu. du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Autres infractions - à préciser en mémo	0	0	0	8	3	2	0	13	1,9%
Total des infractions	19	67	60	149	154	176	42	667	100%

ANNEXE 1 - OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

Les statistiques résultent d'un processus de transmission des données qui leur confère un caractère encore provisoire en 2012

L'enquête de la verbalisation repose, depuis 2006, sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès-verbaux, renseignées par les agents de contrôle et centralisées par les secrétaires des comités restreints de lutte contre le travail illégal dans les Codaf. Les secrétaires transmettent eux-mêmes ces statistiques entre fin janvier et fin février N+1 à la DGT pour l'établissement du rapport national. Pour 2012, l'échéance était fixée au 15 février 2013 mais a été précédée de deux remontées infra-annuels. A cette occasion, l'envoi de certains départements non répondants en 2011 a permis de corriger la sous-estimation effective en 2011.

Du fait des mouvements des secrétaires, de la vacance du poste dans certains départements, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle pour d'autres départements et de la date à laquelle la centralisation des données départementales est effectuée, la transmission des statistiques pour une année donnée peut ne pas être totalement complète. A titre d'exemple, le reliquat de procès-verbaux dressés en 2008 et 2009 insérés dans le logiciel de traitement statistique à fin janvier N+1 majore de 3% environ les résultats de l'ensemble de la France. Du fait de l'organisation de la transmission des données statistiques, ce reliquat est inéluctable et engendre, de fait, une légère précarité des chiffres présentés.

Ainsi, il peut résider une différence significative entre les statistiques issues des systèmes interne de chacune des services de contrôle et celles issues du logiciel Tadees, due notamment à cette organisation de transmission des statistiques.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

ANNEXE 2 - CONTOURS DE L'ENQUETE SUR L'INFRACTION D'EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE

Les deux principales infractions relatives à l'emploi de travailleurs salariés étrangers sont l'emploi irrégulier d'un étranger démuné de titre de travail (L.8251-1 du code du travail) et l'aide au séjour irrégulier d'un étranger par la fourniture d'un travail (L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France est réglementé par des dispositions qui relèvent à la fois de la législation sociale (dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale relatives à l'emploi et à la protection sociale des étrangers) et de la législation au séjour des étrangers (dispositions du CESEDA relatives aux conditions d'exercice par un étranger d'une activité professionnelle)*.

L'enquête concerne exclusivement l'infraction liée au travail et non pas celle de non possession du titre de séjour. Ainsi, la situation d'irrégularité au regard du séjour constatée en dehors de tout exercice d'un travail dans un lieu quelconque n'est pas intégrée dans cette statistique.

A contrario, dès qu'un ressortissant étranger est pris en défaut lors d'une situation de travail, l'infraction, si elle amène à la rédaction d'une procédure pénale, sera intégrée dans l'enquête. En outre, la situation d'irrégularité au travail sans l'être au séjour couvre les cas des « faux » stagiaires étrangers, des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers en résidence temporaire sur le territoire national ayant un visa de moins de trois mois qui n'ouvre pas le droit de travailler, par exemple.

Un cas hybride s'est présenté avec des ressortissants munis d'une « fausse » autorisation de travail liée à une irrégularité au séjour, mais déclarés par leurs employeurs auprès des organismes sociaux et fiscaux. Ce cas de figure a été mis en exergue lors des manifestations des sans papiers en avril 2008. Cette situation entraîne la codification de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé.

* Ces dispositions reposent sur le principe de la nécessité pour l'étranger de posséder une autorisation administrative lui donnant le droit de travailler pour le compte d'un employeur, soit dans le cadre légal de la procédure d'introduction sur le territoire français, soit dans celui d'un séjour permanent régulier. Ce principe existe depuis la loi du 11 août 1926 relative à la protection du marché du travail national qui avait instauré un droit au travail pour les étrangers titulaires d'une carte d'identité d'étranger. L'ancien article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait repris ce principe, qui a été ensuite incorporé dans le code du travail à l'article L. 5221-5 (Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail). Aux termes de cet article « un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée à l'article L. 341-2 ».

Liste des tableaux, cartes et graphes

Tableaux

Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2003	10
Tableau 2 : Nombre et taux de participations par administration depuis 2008.....	12
Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2011 (pour les 20 premières nationalités)	31
Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2011	34

Analyse sectorielle

T.5.1 : Répartition des principales infractions dans le secteur agricole depuis 2006.....	38
T.5.11 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs dans l'agriculture en 2011	40
T.5.12 : Répartition des principales infractions par sous-secteur dans l'agriculture en 2010.....	41
T.5.2 : Répartition des principales infractions dans le secteur de la construction depuis 2006	42
T.5.21 : Répartition des infractions par sous-secteurs de la construction en 2011	46
T.5.22 : Répartition des infractions par sous-secteur de la construction en 2010	47
T.5.3 : Rép. des principales infractions dans le secteur « hébergement et restauration » depuis 2006.....	48
T.5.31 : Répartition des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2011	50
T.5.32 : Répartition des infractions par sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration en 2010	51
T.5.4 : Rép. des principales infractions dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2006	52
T.5.41 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2011	54
T.5.42 : Répartition des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2010	55
T.5.5 : Répartition des principales infractions dans le secteur de l'industrie depuis 2006.....	56
T.5.51 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2011	58
T.5.52 : Répartition des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2010	59
T.5.6 : Répartition des principales infractions dans le secteur des transports depuis 2006.....	60
T.5.61 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011	62
T.5.62 : Répartition des infractions par sous-secteurs des Transports en 2011	63
T.5.7. : Répartition des principales infractions dans le secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » depuis 2006.....	64
T.5.71 : Répartition des infractions par sous-secteur des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2011	66
T.5.72 : Répartition des infractions par sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2010	67
T.5.8 : Répartition des principales infractions en « Information-communication et loisirs » depuis 2006.....	68
T.5.81 : Répartition des infractions par sous-secteur de « Information-communication et loisirs » en 2012.....	70
T.5.82 : Répartition des infractions par sous-secteurs de « Information-communication et loisirs » en 2011	71

Graphes

Graphe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2003	5
Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2003	7
Graphe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint, et non conjoint depuis 2003	8
Graphe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2012	110
Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2012	13
Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2012	15
Graphe 7 : Durée de constitution des procédures en 2012	16
Graphe 8 : Catégorie juridique des établissements depuis 2003	17
Graphe 9 : Répartition sectorielle des établissements en 2012	18
Graphe 10 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2012	18
Graphe 11 : La taille des entreprises en 2012	19
Graphe 12 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2003	20
Graphe 13 : La répartition des infractions en 2012	21
Graphe 14 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2003	21
Graphe 15 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2003	22
Graphe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2003	24
Graphe 17 : Evolution de la part relative l'inf. ESTT depuis 2003	25
Graphe 18 : Répartition de l'inf. ESTT par secteur d'activité en 2012	26
Graphe 19 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2003	27
Graphe 20 : Nombre d'auteurs depuis 2003	30
Graphe 21 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2003	30
Graphe 22 : Nombre de victimes depuis 2003	32

Analyse sectorielle

G.5.1 : Répartition entre sous-secteurs de l'agriculture en 2012 et 2011 (en %)	39
G.5.2 : Répartition entre sous-secteurs de la construction en 2012 et 2011 (%)	44
G.5.3 : Répartition entre sous-secteurs de l'hébergement et de la restauration depuis 2010 (%)	49
G.5.4 : Rép. entre sous-secteurs commerce et réparation d'automobiles et motocycles depuis 2010 (%)	53
G.5.5. : Rép. entre sous-secteurs Industries extractives et l'industrie manufacturière en 2012 et 2011	57
G 5.6 : Répartition entre sous-secteurs des Transports en 2012(%)	61
G.5.7 : Rép. entre sous-secteurs des « Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien » en 2012 et 2011 (%)	65
G.5.8 : Répartition entre sous-secteurs « Information-communication et loisirs » en 2012 et 2011 (%)	69

site.re.travail.gouv.fr